

SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. LAURENT FABIUS

1. Questions au Gouvernement (p. 3).

GESTION DE LA MNEF (p. 3)

M. André Angot, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

POLITIQUE FAMILIALE (p. 4)

M. Richard Cazenave, Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité.

STATUT DES CAISSES D'ÉPARGNE (p. 5)

MM. Dominique Dord, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

DÉLINQUANCE JUVÉNILE (p. 6)

MM. Georges Sarre, Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE LA RÉUNION (p. 7)

MM. Michel Tamaya, Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement.

1 % LOGEMENT (p. 8)

MM. Jean-Louis Dumont, Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement.

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON (p. 8)

Mme Brigitte Douay, M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie.

COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE (p. 9)

MM. Christophe Caresche, Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD (p. 10)

MM. Dominique Paillé, Alain Richard, ministre de la défense.

GIAT INDUSTRIES (p. 10)

MM. Jean-Claude Sandrier, Alain Richard, ministre de la défense.

SECTEUR FINANCIER PUBLIC ET PARAPUBLIC (p. 11)

MM. Jean-Pierre Brard, Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Suspension et reprise de la séance (p. 12)

PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN

2. Conseils régionaux. – Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 13).

DISCUSSION DES ARTICLES (*suite*) (p. 13)

Article 3 (*suite*) (p. 13)

Amendement n° 20 de la commission des lois : MM. René Dosière, rapporteur de la commission des lois ; Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. – Adoption.

Amendement n° 50 de M. Sandrier : MM. Jean-Claude Sandrier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendements n°s 14 de M. Marie-Jeanne, 51 de M. Sandrier et amendements identiques n°s 21 de la commission et 42 de M. Ayrault : MM. Alfred Marie-Jeanne, Jean-Claude Sandrier, le rapporteur. – Retrait de l'amendement n° 21.

M. Christian Paul. – Retrait de l'amendement n° 42.

M. le ministre. – Rejet de l'amendement n° 14 ; adoption de l'amendement n° 51.

L'amendement n° 22 de la commission n'a plus d'objet.

Amendement n° 23 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 52 de M. Sandrier : MM. Jean-Claude Sandrier, le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 53 de M. Sandrier : MM. Jean-Claude Sandrier, le rapporteur, le ministre. – Rejet.

Amendement n° 24 de la commission : MM. le rapporteur, le ministre. – Adoption.

Amendement n° 54 de M. Sandrier : MM. Jean-Claude Sandrier, le rapporteur, le ministre, Christian Paul, Pierre Albertini, Mme Michèle Alliot-Marie, M. Christian Estrosi. – Adoption.

M. le rapporteur.

Adoption de l'article 3 modifié.

Article 4 (p. 16)

MM. Pierre Albertini, Maurice Leroy, Christian Estrosi, Henri Plagnol, Patrick Devedjian, Christian Paul, Renaud Donnedieu de Vabres, Jean-Pierre Soisson, Christophe Caresche.

Amendements identiques n°s 25 de la commission, 43 de M. Ayrault et 69 de Mme Roudy : MM. le rapporteur, Christian Paul, Mmes Catherine Tasca, présidente de la commission des lois, Muguette Jacquaint, MM. Christian Estrosi, Maurice Leroy, Yves Cochet.

Sous-amendement n° 73 de M. Cochet : MM. Christian Estrosi, le rapporteur, le ministre, Renaud Donnedieu de Vabres. – Retrait du sous-amendement.

MM. Christian Estrosi, le président. – Adoption, par scrutin, des amendements n°s 25, 43 et 69.

Amendement n° 17 de M. Gouzes : MM. Gérard Gouzes, le rapporteur, le ministre. – Retrait.

Amendement n° 17 repris par Mme Alliot-Marie : Mme Michèle Alliot-Marie, MM. Gérard Gouzes, le rapporteur. – Rejet.

Amendement n° 55 de M. Sandrier : MM. Jacques Brunhes, le rapporteur, le ministre, Jean-Marc Ayrault, Louis Mexandeau, Yves Cochet, Alain Tourret. – Rejet.

Amendements identiques n°s 15 corrigé de M. Marie-Jeanne et 72 de Mme Jacquaint : MM. Alfred Marie-Jeanne, Alain Bocquet, le rapporteur, le ministre. – Rejet par scrutin.

Amendement n° 1 de M. Giscard d'Estaing : MM. Pierre Albertini, le rapporteur, le ministre, Philippe Douste-Blazy, Christian Paul, Patrick Delnatte, Renaud Donnedieu de Vabres. – Rejet par scrutin.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT
EN SESSION EXTRAORDINAIRE

3. Convocation du Parlement en session extraordinaire
(p. 34).

4. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 34).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. LAURENT FABIUS

M. le président. La séance est ouverte.
(*La séance est ouverte à quinze heures.*)

1

QUESTIONS AU GOUVERNEMENT

M. le président. L'ordre du jour appelle les questions au Gouvernement.

Nous commençons par les questions du groupe RPR.

GESTION DE LA MNEF

M. le président. La parole est à M. André Angot.

M. André Angot. Monsieur le Premier ministre, le 29 avril dernier, je vous interrogeais sur les suites que vous entendiez donner à des informations mettant en évidence des malversations financières dans la gestion de la MNEF, la Mutuelle nationale des étudiants de France. Selon plusieurs articles de presse, en effet, il semblerait qu'une partie des cotisations versées chaque année par plus de 800 000 étudiants été ait dilapidée au profit de certains responsables du syndicat étudiant de gauche UNEF-ID, de dirigeants d'associations et de personnalités de votre majorité plurielle.

M. Valls, votre conseiller pour la communication, accuse MM. Cambadélis et Le Guen, députés socialistes, de s'être approprié la mutuelle des étudiants. De son côté, M. Le Guen déclare que celle-ci est un gros pourvoyeur d'emplois fictifs au profit de membres du parti socialiste. Cette mutuelle aurait également financé de nombreuses campagnes électorales de candidats socialistes. (*« Lesquels ? Des noms ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Je trouve particulièrement scandaleux que les cotisations versées en toute bonne foi par les étudiants pour leur protection sociale aient pu être utilisées à des fins politiques et électorales. (*« Scandaleux ! » sur les mêmes bancs.*)

Les étudiants et leurs familles aimeraient savoir comment leur argent a été utilisé. Le 29 avril, Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité, sur un ton très agressif, m'avait répondu que les rapports de l'IGAS, l'Inspection générale des affaires sanitaires et sociales, dont elle assure la tutelle, de la Cour des comptes et de la Commission de contrôle des mutuelles, seraient rendus publics « dans quelques jours ou dans quelques semaines ». Deux mois sont passés depuis, et rien n'a été publié. Pourquoi ? Qu'avez-vous à cacher ?

Le président de la Fédération nationale de la mutualité française réclame lui-même la publication de ces rapports. De son côté, le directeur général de la MNEF annonce qu'il va démissionner.

M. Yves Fromion. Quand ?

M. André Angot. Monsieur le Premier ministre, je comprends que cette question vous dérange,...

M. Lionel Jospin, Premier ministre. Pas du tout !

M. André Angot. ... comme elle gêne beaucoup de membres de votre majorité. Cependant, je vous pose une nouvelle fois la question : êtes-vous décidé, oui ou non, à étouffer cette affaire ou, au contraire, à faire toute la lumière ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, permettez-moi de me référer à quelques papiers. J'ai ici les textes qui régissent le droit des mutuelles. En effet, pour parler de problèmes comme ceux que vous venez d'évoquer, il faut se référer aux textes. (*« Il faut répondre ! », sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Je vais répondre, mais laissez-moi m'exprimer !

Le contrôle des mutuelles au titre de l'assurance des étudiants au régime général est réalisé par l'Inspection générale des affaires sociales et par la Cour des comptes. L'IGAS a rendu, en 1994, un rapport ne relevant aucun élément qui pourrait correspondre à des agissements délictueux. Je n'étais pas là. Vous étiez au pouvoir. Et la Cour des comptes est en train de contrôler cet aspect de la situation de la MNEF.

Le contrôle des mutuelles au titre de l'assurance complémentaire est effectué par la Commission de contrôle des institutions de prévoyance des mutuelles et par la Cour des comptes. Cette Commission est une autorité administrative indépendante composée de hauts magistrats indépendants et son secrétaire général est le président de l'IGAS. Le contrôle qu'elle exerce sur la MNEF, à l'instar du contrôle des assurances, ne relève donc pas du Gouvernement.

La commission de contrôle des institutions de prévoyance et la Cour des comptes ont pouvoir sur les mutuelles mais pas sur leurs filiales, sauf lorsqu'elles ont elles mêmes un statut de mutuelles.

M. André Angot. La réponse !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. C'est ainsi que la Commission de contrôle a décidé de compléter le contrôle de la MNEF par celui de quatre autres mutuelles : la Mutuelle professionnelle de France, la Mutuelle inter-jeunes, la Mutuelle universitaire du logement et l'Union technique des mutuelles professionnelles

(*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), avec laquelle la MNEF a des rapports.

En outre, pour que cette commission contrôle d'autres organismes de droit privé, il faut qu'elle considère que l'article L. 531-1-5 du code de la mutualité est applicable (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. Jean-Louis Debré. Répondez à la question !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... et qu'elle doit, en conséquence, étendre son contrôle à toute personne morale liée directement ou indirectement par une convention à cette mutuelle et est susceptible d'altérer son autonomie de fonctionnement ou de décision concernant l'un quelconque de ses domaines d'activité.

Si les éléments que nous lisons dans la presse laissent à penser à la commission de contrôle que le fonctionnement d'un certain nombre de filiales de droit privé, qui, encore une fois, ne relèvent pas directement de son contrôle, a pu altérer l'autonomie de décision ou la gestion de la mutuelle, il est du devoir de la Commission de contrôler ces filiales.

Cette commission est, je le répète, indépendante. Sachez que le seul représentant du ministère des affaires sociales qui y est présent a reçu depuis six mois une consigne stricte : faire ce qui est de son devoir et poursuivre lorsqu'il doit poursuivre.

A partir de là, les rapports seront rendus et par cette commission indépendante et par la Cour des comptes, dans les délais qui leur appartiennent. Comme d'habitude, je le répète, ils seront rendus publics.

Je comprends votre impatience, mais je préfère la réalité aux incantations et un contrôle rigoureux aux provocations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur quelques bancs du groupe communiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Charles Cova. C'est dur d'être ministre ! (*Sourires.*)

POLITIQUE FAMILIALE

M. le président. La parole est à M. Richard Cazenave.

M. Richard Cazenave. Comme les questions les plus simples reçoivent les réponses les plus alambiquées et les plus acrobatiques, je poserai une question compliquée : j'espère obtenir ainsi une réponse simple. (« Bravo ! » sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

Cette question s'adresse à M. le Premier ministre, dans la mesure où sur ce même sujet, la semaine dernière, nous avons eu droit à des « non-réponses » de M. Bernard Kouchner et de Mme Martine Aubry.

M. Didier Boulaud. Parce que c'était des « non-questions » !

M. Richard Cazenave. Elle concerne les conséquences qu'auront sur le budget des familles les mesures que le Gouvernement a prises depuis son arrivée. Pour éviter les réponses dilatoires, je ferai apparaître « les plus » et « les moins » du tableau dont je dispose.

Parmi les mesures en faveur des familles, l'extension des allocations familiales pour les jeunes de vingt ans, coûtera par an 1,1 milliard ; l'extension des allocations de rentrée scolaire : 400 millions ; les crédits pour les crèches : 400 millions ; l'extension aux RMIstes des majorations pour âge : 300 millions ; l'unification progressive des barèmes des allocations logement, qui avaient été d'ailleurs engagée sous le précédent gouvernement : 400 millions. Total : 2,7 milliards de francs.

Parmi les économies faites sur les familles, je citerai d'abord l'annulation de la baisse de l'impôt sur le revenu...

M. Yves Fromion. Ce ne sont pas des économies, c'est de la spoliation !

M. Richard Cazenave. ... qui représente pour les familles...

M. Didier Boulaud et M. Bernard Outin. Lesquelles ?

M. Richard Cazenave. ... une perte de 11 milliards de francs ;...

M. Charles Cova. Et voilà !

M. Richard Cazenave. ... l'abaissement du plafond du quotient familial, une perte pour les familles...

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Lesquelles ?

M. Richard Cazenave. ... de 400 millions de francs ; la reconduction de la diminution de l'AGED de moitié, une perte pour les familles...

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Lesquelles ?

M. Richard Cazenave. ... de 900 millions de francs ; la reconduction de la diminution de la réduction fiscale pour les emplois à domicile, une perte pour les familles...

Plusieurs députés du groupe socialiste et du groupe communiste. Lesquelles ?

M. Richard Cazenave. ... de 700 millions de francs ; le report de onze à seize ans des majorations pour âge : un milliard de francs. Total : 17,6 milliards de francs !

M. Yves Fromion. Voilà la vérité !

M. Richard Cazenave. 17,6 milliards d'un côté, 2,7 milliards de l'autre. Si je compte bien, cela fait 15 milliards de francs de moins chaque année sur le budget des familles.

Mes questions sont donc les suivantes : confirmez-vous ces chiffres officiels ? Qu'a donc de familial une politique qui matraque ainsi les familles ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants. – Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité.

Mme Martine Aubry, ministre de l'emploi et de la solidarité. Monsieur le député, qu'a donc de familiale la politique d'un gouvernement qui laisse la branche « famille » déficitaire de 12 milliards ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste, du groupe Radical, Citoyen et Vert et sur plusieurs bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Quel attachement pour les familles manifeste un gouvernement qui fait voter une loi qui n'est pas financée et qui, si nous l'avions appliquée cette année, aurait coûté 10 milliards supplémentaires ? (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Depuis que nous sommes là, nous avons tout fait pour aider les familles, notamment les familles en difficulté ...

M. Jean-Michel Ferrand. C'est faux !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... augmentation de l'allocation logement,...

M. Philippe Auberger. Cela n'a rien à voir !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. ... allocation accordée aux familles qui sont logées dans le parc privé, pour un montant qui n'est pas de 400 millions, mais de 1,3 milliard. C'est une des erreurs, parmi d'autres, que j'ai relevées dans votre diagnostic.

M. Jean-Michel Ferrand. Les socialistes ne savent pas compter !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons porté, l'année dernière, les allocations familiales à dix-neuf ans, puis à vingt ans cette année.

M. Richard Cazenave. Je l'ai cité !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Nous avons pris des mesures pour les personnes les plus en difficulté : allocation de rentrée scolaire, non-prise en compte des valorisations dans le RMI.

M. Franck Borotra. Tout a été cité !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. La vérité, mesdames, messieurs de l'opposition, c'est que vous ne supportez pas l'idée que nous puissions travailler avec les associations familiales et les organisations syndicales de la famille. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Bernard Accoyer. En réalité, vous taxez la famille !

Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité. Vous ne supportez pas l'idée qu'aujourd'hui nous reconnaissons et nous valorisons le rôle du père et de la mère de famille. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous considérons qu'au-delà des prestations familiales, l'accompagnement des familles en difficulté, le logement des familles, une meilleure appréciation entre la vie professionnelle et familiale, l'accompagnement dans les modes de garde et l'accompagnement des familles en difficulté font partie des priorités du Gouvernement.

Il vous faudra vous y habituer, car nous ne faisons que commencer. Nous continuerons dans le cadre de la délégation interministérielle à la famille que le Premier ministre vient de décider. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et sur divers bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. Mes chers collègues, vous devez, je vous le rappelle, écouter l'orateur qui intervient. D'ailleurs, les téléspectateurs n'entendent que les propos de

l'orateur, les interruptions n'étant pas retransmises. Ainsi, ceux d'entre vous qui font du bruit donnent au téléspectateur le sentiment qu'ils s'excitent vainement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous passons aux questions du groupe DL.

STATUT DES CAISSES D'ÉPARGNE

M. le président. La parole est à M. Dominique Dord.

M. Dominique Dord. Monsieur le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, vous vous apprêtez à transformer le statut des caisses d'épargne. Cette évolution est devenue souhaitable, semble-t-il. Nous y sommes donc favorables sur le principe, même si nous craignons, comme vous sans doute, une rapide banalisation de cette institution financière de grande proximité. Mais vous semblez vouloir profiter une nouvelle fois d'une réforme nécessaire pour opérer une ponction financière très importante sur l'épargne des Français. Vous comprendrez que nous y soyons résolument opposés.

De la même manière que vous avez profité du rétablissement, acrobatique et tardif, des allocations familiales, il y a quelques jours, pour prélever 4 milliards supplémentaires sur les familles de France,...

M. Bernard Accoyer. C'est vrai !

M. Arnaud Lepercq. Effet d'aubaine !

M. Dominique Dord. ... vous vous apprêtez ici à ponctionner au passage plus de 30 milliards de francs, dont, selon le président du directoire des caisses d'épargne lui-même, 17 milliards sur les fonds centraux des caisses d'épargne, c'est-à-dire sur l'épargne patiemment, difficilement constituée au jour le jour par plus de 20 millions de petits épargnants français. (*Exclamation sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe Démocratie libérale et Indépendants. Scandaleux !

M. Dominique Dord. Monsieur le ministre, nous sommes résolument opposés à cette forme indolore de spoliation des Français, pour deux raisons.

La première, c'est qu'il nous paraît choquant d'assécher, de nationaliser ainsi de telles sommes...

M. Philippe Auberger. C'est du pillage !

M. Dominique Dord. ... sur un groupe financier qui n'a jamais rien demandé à l'Etat, alors que d'autres établissements financiers – publics, il est vrai – lui coûtent des milliards.

La seconde raison, qui est essentielle, c'est que les petits épargnants, après les retraités, après les familles – et ce sont d'ailleurs souvent les mêmes – n'ont pas à payer les factures de vos dépenses publiques excessives. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Vous avez déjà, monsieur le ministre, baissé la rémunération des livrets de caisse d'épargne il y a quelques jours.

M. Christian Bourquin. La question !

M. Dominique Dord. Ne vous acharnez pas sur les petits épargnants français.

Laissez-moi vous poser une question (« Ah ! » sur les bancs du groupe socialiste) sous forme de suggestion. Ces sommes vertigineuses sur lesquelles vous allez faire main basse ne vous appartiennent pas.

M. Christian Bourquin. La question !

M. Dominique Dord. Elles n'appartiennent pas à l'Etat. Elles appartiennent aux Français, à travers le réseau des caisses d'épargne, et souvent à des Français très modestes. Pourquoi ne pas leur faire confiance, au moins une fois, en les laissant disposer librement de leur argent, en les laissant choisir ce qu'ils souhaitent faire de ces sommes qui sont les leurs ?

M. Christian Bourquin. La question !

M. Dominique Dord. Pourquoi ne pas les leur rendre, par exemple, en abaissant d'autant les impôts et les charges qui pèsent trop lourdement sur chacun d'entre eux ?

Mme Martine David. Il fallait le dire à Juppé !

M. Dominique Dord. Vous en convenez vous-même, mais seulement dans vos discours, hélas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, que je dois – malheureusement – prier d'être bref dans sa réponse, car, sur les cinq minutes imparties au groupe DL, quatre se sont déjà écoulées.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le président, je vais être aussi bref que vous me le suggérez.

Monsieur le député, les caisses d'épargne sont un grand réseau. C'est une réussite de la France, que l'on retrouve dans certains autres pays, mais pas dans tous. Ce réseau a su dans le passé, et encore aujourd'hui, travailler au plus près des collectivités locales, de l'épargne locale, et a contribué à financer le logement social. Nous avons tous des raisons d'être fiers de la façon dont il s'est développé.

M. Yves Fromion. Jusque là, nous sommes d'accord !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Il reste que ce réseau est aujourd'hui à un tournant de son histoire.

M. Bernard Accoyer. La réponse à la question !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Son organisation a besoin d'être revue, sa rentabilité est trop faible. Il faut en faire un vrai groupe décentralisé, et pas seulement un réseau décentralisé. Sa réforme est donc nécessaire, comme vous le disiez vous-même.

Si les aspects financiers de la réforme devaient prendre l'aspect que vous avez décrit, je comprendrais, monsieur le député, que vous vous y opposiez. Fort heureusement, il n'en est rien et toutes les informations que vous venez de délivrer sont fausses. (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

En aucun cas, l'Etat n'envisage, pour honorer ses dépenses, de prélever 37 milliards. Ce chiffre ne repose sur aucun fondement.

M. Jean-Claude Lenoir. 35 milliards alors !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Pas davantage ! (*Rires sur les bancs du groupe socialiste.*) Vous pouvez continuer ainsi, cela ne vous mènera à rien.

La réalité est que le réseau des caisses d'épargne a besoin de renforcer son système de retraite, et nous y veillerons. De la même manière, il a besoin de ratios de fonds propres confortables mais qui néanmoins n'ont aucune raison d'être deux fois supérieurs à ceux de l'ensemble des réseaux financiers. (*Exclamations sur les bancs du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Cette somme, comme vous le disiez, appartient à la nation.

La question est de savoir ce qu'il est le plus opportun pour la nation de faire de cette somme, qui n'appartient ni aux épargnants – car ce ne sont pas des fonds d'épargne mais des réserves accumulées –, ni aux dirigeants, ni aux salariés ni, permettez-moi de le dire, aux représentants de la nation, mais à la nation tout entière.

Dans le cadre d'un projet de loi, le Gouvernement vous proposera une affectation conforme à cet intérêt national.

M. Guy Teissier. C'est nouveau, ça !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Ces sommes ne doivent pas être utilisées en dépenses ponctuelles, mais être engagées là où la nation a besoin de financements structurels.

M. Arnaud Lepercq. Le Crédit lyonnais ! La SNCF !

M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Le moment venu, je suis sûr que vous soutiendrez l'intégralité du projet de réforme. Vous en accepterez les principes au départ ; vous en accepterez aussi les modalités lorsque le texte viendra en discussion. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Charles Cova. Ce serait étonnant, à moins d'être suicidaires !

M. le président. Je rappelle à tous que la question et la réponse ne doivent pas dépasser, au total, cinq minutes. Nous en venons au groupe RCV.

DÉLINQUANCE JUVÉNILE

M. le président. La parole est à M. Georges Sarre.

M. Georges Sarre. La délinquance juvénile, chacun en a conscience, prend des proportions inquiétantes.

En voici quelques exemples parisiens.

M. Yves Fromion. Dans le XI^e arrondissement !

M. Georges Sarre. Un lycéen de dix-sept ans a été interpellé cinq fois en 1997 et 1998 : une fois pour vol avec violence et quatre fois pour vol avec effraction. Laisse libre après chaque délit par le parquet sans autre forme de contrainte, il peut poursuivre ses activités.

Un autre lycéen, interpellé en compagnie du précédent le 23 mars 1998 pour vol avec effraction, a été laissé libre par le parquet.

M. Yves Fromion. C'est lamentable !

M. Georges Sarre. A l'occasion de la Fête de la musique, des vols avec violence ont été commis à Beaubourg. Les auteurs, une cinquantaine de jeunes, dont vingt-trois ont été interpellés, sont âgés de quinze à vingt-deux ans ; deux sont mineurs. La moitié d'entre eux étaient déjà connus pour des vols, des faits de violence ou d'effraction commis les années antérieures. L'un d'entre eux est même connu pour une vingtaine de faits particulièrement graves commis en 1996 et 1997.

Ainsi, une petite minorité d'individus est à l'origine à la fois d'un sentiment d'insécurité et d'une insécurité bien réelle.

Remis immédiatement en liberté par le parquet, ils reviennent dans leur quartier, accréditant ainsi l'idée d'un laxisme généralisé.

M. Yves Fromion. C'est scandaleux !

M. Georges Sarre. Aujourd'hui, mes chers collègues, le juge n'a guère le choix qu'entre Fleury-Mérogis ou le retour du délinquant dans son quartier, choix limité et inadapté. Il faut trouver un moyen terme.

Les juges doivent pouvoir placer les jeunes délinquants en foyer.

M. Charles Cova. Il faut des maisons de redressement, pas des foyers,...

M. Georges Sarre. ... loin de leur quartier, loin de leur bande, loin de leurs forfaits. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Pierre Lellouche. Qu'attendez-vous pour le faire ?

M. Georges Sarre. Alors, ils pourront se réinsérer.

Monsieur le secrétaire d'Etat au budget, les moyens de cette politique définis au Conseil de sécurité intérieure du 8 juin seront-ils débloqués ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au budget.

M. Christian Sautter, secrétaire d'Etat au budget. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, il est exact que la délinquance juvénile s'est développée depuis de nombreuses années,...

M. Yves Fromion. Et pourquoi ?

M. le secrétaire d'Etat au budget. ... et vous venez d'en apporter des illustrations récentes. Le Conseil de sécurité intérieure du 8 juin, présidé par le Premier ministre, a pris en ce domaine un certain nombre de décisions énergiques. Mais j'imagine que, si vous m'interrogez, ce n'est ni pour connaître les dispositions juridiques, ni les mesures de maintien de l'ordre qui pourraient être prises ; Mme la garde des sceaux et M. le ministre de l'intérieur s'en sont d'ailleurs expliqués. Vous m'interrogez sur les moyens financiers qui pourraient être consacrés à cette action.

Votre question est un peu prématurée, puisque, vous le savez, le budget pour 1999 n'est pas arrêté. Je peux toutefois vous communiquer quelques éléments de réponse, qui, je l'espère, vous rassureront.

Tout d'abord, le Premier ministre a décidé que le budget de la justice serait prioritaire en 1999, comme il l'a été en 1998. (*« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste.*)

Ainsi, les dépenses de ce budget progresseront plus vite que la moyenne du budget de l'Etat, c'est-à-dire nettement plus vite que les 2,2 % du budget de l'Etat. De plus, dans le cadre de la stabilité des effectifs de fonctionnaires que le Premier ministre avait annoncée dans sa déclaration de politique générale, la justice bénéficiera, en 1999, comme en 1998, de créations d'emplois.

Soyez assuré que tout ce qui touche la délinquance juvénile, c'est-à-dire la protection judiciaire de la jeunesse, les possibilités d'hébergement et d'éloignement, le déve-

loppement des quartiers spécialisés avec des personnels formés à cet effet demeureront en tête des priorités du Gouvernement. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*)

M. le président. Nous en venons aux questions du groupe socialiste.

ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES DE LA RÉUNION

M. le président. La parole est à M. Michel Tamaya.

M. Michel Tamaya. Monsieur le président, chers collègues, ma question s'adresse à Mme la garde des sceaux, ministre de la justice.

Je souhaiterais attirer votre attention, madame la ministre, sur la situation particulièrement grave et difficile que connaissent les établissements pénitentiaires de la Réunion.

Ceux-ci sont, en effet, confrontés à une très forte hausse des détenus écroués, et donc à une surpopulation croissante. Le taux de surencombrement de ces établissements avoisine les 200 %.

Ainsi, en trois ans, la population pénale est passée de 700 détenus à plus de 1 000, alors que le nombre de places théoriques de prison est demeuré stable, à 610.

Cette situation, déjà fort préoccupante, est aggravée par le caractère obsolète des infrastructures carcérales.

Les moyens existants ne permettent plus de faire face à la situation et font peser de graves incertitudes sur l'avenir.

La construction d'une nouvelle maison d'arrêt, qui avait été envisagée dès 1996, devient donc une absolue nécessité. Car, dans un contexte socio-économique difficile, lié à une très forte croissance démographique et à une augmentation globale de la délinquance, ces conditions matérielles sont un facteur d'aggravation de la situation pénitentiaire.

Une nouvelle réponse, forte et rapide, de l'Etat s'impose afin que la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire puisse voir le jour.

Aussi, je vous demande de quelle manière et dans quels délais l'Etat serait susceptible de traduire son engagement dans cette opération de construction. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des relations avec le Parlement.

M. Daniel Vaillant, ministre des relations avec le Parlement. Monsieur le député, je réponds à la place de Mme Guigou, qui est en ce moment au Sénat.

Le département de la Réunion, qui compte trois établissements pénitentiaires, à Saint-Denis, à Saint-Pierre et au Port, connaît, il est vrai, une surpopulation carcérale très importante. Au 1^{er} juin 1998, le nombre des détenus, s'élevait à 1 012, pour 610 places.

Comme vous l'avez souligné, c'est la maison d'arrêt de Saint-Denis qui pose le plus de problèmes. Vétuste, construite en 1876, et enclavée en zone urbaine, elle ne répond pas aux normes de sécurité.

Le ministère de la justice a engagé depuis trois ans des efforts financiers importants – 18 millions de francs – pour la rénovation des établissements pénitentiaires du département. Cet effort sera poursuivi dans les années à venir : 14,5 millions de francs sont programmés

pour 1998 et 1999. Mais ces investissements ne suffiront pas à régler le problème de la maison d'arrêt de Saint-Denis. Un nouvel établissement est nécessaire.

Le ministère de la justice s'est engagé dans la rénovation d'un certain nombre d'établissements et, au cours de l'année 1998, une première tranche de constructions sera réalisée à Lille, à Toulouse et au Pontet.

A l'occasion de l'élaboration de la seconde tranche de constructions, pour laquelle les sites ne sont pas encore arrêtés, le ministère de la justice examinera avec une attention particulière le cas de Saint-Denis. Un établissement de 400 places serait nécessaire et je crois savoir qu'un site convenable a déjà été retenu. Dans l'hypothèse où le cadre budgétaire permettrait cette réalisation, ce serait là le prolongement de l'effort soutenu engagé par le ministère de la justice pour le parc pénitentiaire d'outre-mer depuis dix-huit mois, avec l'ouverture de deux nouveaux établissements en Guadeloupe et en Martinique, voilà quelques semaines, d'un en Guyane, et enfin d'un centre pénitentiaire neuf à Remire-Montjoly.

Dans cet ensemble de réalisations, la Réunion trouvera bien évidemment sa place. Ainsi, les détenus de votre département bénéficieront de conditions de détention conformes aux normes de sécurité et d'hygiène. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

1 % LOGEMENT

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Ma question, qui s'adresse à Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, porte sur le devenir de la participation des employeurs à l'effort de construction.

Monsieur le ministre, personne ici ne peut contester la contribution importante des entreprises, au travers du 1 %, dans le financement du logement locatif social, de l'accession à la propriété, voire de politiques socialement plus ciblées. Le 1 % participe significativement au logement de nos concitoyens. Cependant, son avenir est aujourd'hui incertain. La fin programmée de la convention qui lie les collecteurs et l'Etat nécessite la mise en œuvre de nouvelles modalités, tout particulièrement en ce qui concerne le financement du prêt à l'accession à la propriété.

Lors du débat budgétaire de 1998, j'avais suggéré de saisir le Conseil économique et social. Celui-ci a rendu ses conclusions. J'avais aussi évoqué d'autres pistes de recherche quant à l'utilisation de l'épargne.

A l'occasion de la rencontre nationale du logement qui s'est tenue le 5 juin dernier, le Gouvernement, par la voix de M. Gayssot et de M. Besson, a annoncé l'ouverture de négociations avec les partenaires sociaux en vue de conclure une nouvelle convention quinquennale visant à consolider l'intervention du 1 % en faveur du logement locatif et de l'accession à la propriété.

Ma question est simple : quelles sont, à cet égard, les intentions du Gouvernement, et tout particulièrement de votre ministère ? Quel sort comptez-vous réserver à la participation des employeurs ? Pouvez-vous démentir les rumeurs persistantes d'une éventuelle et prochaine fiscalisation ? Rassurez-nous quant au maintien des engagements de la contribution du 1 % au bénéfice du logement social. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat au logement.

M. Louis Besson, secrétaire d'Etat au logement. Nous avons écouté avec attention le propos de M. Dumont, dont nous connaissons l'implication dans le secteur du logement puisqu'il préside la Fédération nationale des sociétés coopératives d'HLM à laquelle la construction doit beaucoup.

La convention du 17 septembre 1996 signée entre le gouvernement précédent et l'UNIL, l'Union nationale interprofessionnelle du logement, a conduit à prélever, en 1997 et 1998, 50 % de la collecte et des retours de prêts provenant du 1 % logement, et cela afin de permettre le financement intégral du prêt à taux zéro. Ainsi, l'accession sociale à la propriété a disparu du budget de l'Etat depuis deux ans. Or celle-ci représente environ 40 % de la production annuelle de logements. C'est dire qu'elle correspond à une forte demande de la part de nos concitoyens, dont, indirectement, vous vous êtes fait le porte-parole.

Pour 1999, le Gouvernement se trouve ainsi confronté à un double problème.

D'une part, prévoir des mécanismes de financement adaptés à l'accession sociale, afin, comme cela avait été promis, mais non réalisé, de sécuriser ce financement. Le Gouvernement ne souhaite pas, après les sinistres du prêt aidé d'accession à la propriété - PAP - avoir à déplorer les sinistres du prêt à taux zéro.

D'autre part, il souhaite parallèlement préserver le rôle du 1 % dans le financement du logement, et en particulier du logement locatif social.

Comme vous l'avez rappelé, le rapporteur du budget a été entendu, et M. le Premier ministre a saisi le Conseil économique et social d'une demande d'avis. Cet avis a été rendu. Il préconise « une démarche contractuelle, loyale et équilibrée entre l'Etat et les partenaires sociaux, permettant au 1 % logement d'intervenir de façon consensuelle dans le financement de l'accession sociale à la propriété ».

Un examen en commun de ce dossier important et délicat est en cours avec l'Union d'économie sociale du logement - qui regroupe, comme vous le savez, l'ensemble des partenaires sociaux -, en vue de rechercher une solution au problème laissé pendant par l'accord de 1996.

Sachez, monsieur le député, que le Gouvernement s'attache à développer une implication forte des partenaires sociaux dans la conduite des affaires du 1 % logement, dont le rôle dans la politique nationale en faveur du logement social est essentiel. Il prendra les décisions appropriées dans les prochains jours, et vous en serez, bien sûr, aussitôt informé. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.)*

LUTTE CONTRE LA CONTREFAÇON

M. le président. La parole est à Mme Brigitte Douay.

Mme Brigitte Douay. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat chargé de l'industrie.

Monsieur le secrétaire d'Etat, la Coupe du monde de football braque à nouveau les projecteurs sur un phénomène qui prend une dimension particulière lors d'événements exceptionnels mais qui pose un problème permanent : la contrefaçon de nos marques et produits. Il

s'agit aujourd'hui d'articles et de vêtements de sports, mais, tout au long de l'année, tous les secteurs de l'activité économique et intellectuelle sont touchés par ce fléau.

Il en va de la défense de nos marques et de nos créations. Il en va de notre propriété industrielle. Il en va de nos emplois, surtout dans les PME. Il en va de notre patrimoine intellectuel et économique. Il en va de la qualité de nos produits et de la réputation de nos savoir-faire. Il en va, enfin, monsieur le secrétaire d'Etat, de la sécurité des consommateurs.

Les pouvoirs publics sont mobilisés, aux côtés des professionnels pour lutter chaque jour contre cette calamité internationale qui, en dépit de cela, ne cesse de s'aggraver, comme le souligne notamment le bilan d'activité de la douane pour 1997.

Je vous demande donc, monsieur le secrétaire d'Etat, de bien vouloir confirmer devant la représentation nationale la volonté du Gouvernement de tout mettre en œuvre pour renforcer la prévention, intensifier la lutte contre les infractions et mieux sanctionner ce grave préjudice économique et social. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie, pour une brève réponse.

M. Christian Pierret, secrétaire d'Etat à l'industrie. Madame la députée, la contrefaçon sur les marques, les dessins et modèles est en effet un fléau économique, qui coûte chaque année des milliards de francs à nos entreprises, mais aussi plusieurs milliers d'emplois. Vous avez raison – hélas ! – d'en souligner l'importance.

A l'origine, cette contrefaçon portait sur des produits de luxe. Aujourd'hui, tous les secteurs de l'activité industrielle, sans exception, sont atteints : la parfumerie, les jouets, les pièces automobiles, les médicaments, l'audiovisuel, les articles de sport.

Or cela touche l'un des éléments majeurs de l'attractivité de notre industrie et de notre économie : je veux parler de l'innovation, qui est nécessaire pour maintenir la compétitivité de nos entreprises dans la concurrence mondiale. Je répondrai donc à votre question en réaffirmant la volonté sans faille du Gouvernement de lutter contre la contrefaçon.

Le ministère de l'industrie coordonne une action interministérielle où les rôles de mes collègues, M. Sautter, avec la direction des douanes et de Mme Lebranchu, avec la direction de la concurrence et de la protection du consommateur, sont évidemment très importants. Nous souhaitons appliquer, avec toujours plus de rigueur et de clarté, la loi de 1994 qui régit la lutte contre la contrefaçon et va jusqu'à prévoir deux ans de prison et 1 million de francs d'amende pour les contrevenants.

S'agissant plus précisément de la Coupe du monde, cette coopération interministérielle a déjà porté ses fruits puisqu'elle a empêché le déversement de 220 000 produits délictueux sur les marchés. Il est à noter d'ailleurs que, depuis 1994, les articles saisis par les douanes ont été multipliés par dix, ce qui constitue un effort tout à fait remarquable.

Le 30 juin prochain, je participerai au comité national anticontrefaçon, que vous présidez avec efficacité, madame la députée. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) J'y indiquerai le rôle important de l'Etat dans trois domaines essentiels de l'action gouvernementale : informer et sensibiliser sur les risques de la contrefaçon, notamment les petites et moyennes entreprises, et réprimer lorsque c'est nécessaire.

Madame la députée, la politique du Gouvernement est claire et nette : nous lutterons avec détermination contre la contrefaçon. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

COUR CRIMINELLE INTERNATIONALE

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Monsieur le ministre des affaires étrangères, en ce moment même, se tient à Rome, à l'initiative de l'ONU, une conférence diplomatique sur la création d'une cour criminelle internationale. Il s'agit de traduire dans la réalité l'idée simple née à la fin de la guerre de l'effroi suscité par l'horreur des crimes nazis : aucun de ceux qui ont participé à de tels actes ne doit rester impuni.

Il aura fallu plus de cinquante ans et de nombreux autres crimes pour qu'on envisage, enfin, la création d'un véritable tribunal permanent international qui, par son caractère supranational notamment, sera seul à même de garantir les poursuites contre les auteurs de génocides, de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

La France, qui a été à l'origine de cette démarche, a paru dans un passé récent hésiter, notamment en voulant conditionner la saisine de cette cour criminelle à l'accord des Etats concernés. Notre pays, par son histoire et ce qu'il représente dans le monde, a pourtant un rôle majeur à jouer dans cette conférence.

Pouvez-vous nous indiquer, monsieur le ministre, quelle sera la position du gouvernement français dans cette négociation ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères.

M. Hubert Védrine, ministre des affaires étrangères. Monsieur le député, la conférence diplomatique chargée d'établir et d'adopter – nous l'espérons – le statut de la cour criminelle internationale s'est, en effet, ouverte le 15 juin à Rome et j'ai présenté le 17 juin les positions arrêtées par le Premier ministre avec l'accord du Président de la République. Elle va durer plusieurs semaines et s'annonce compliquée.

Pour notre part, nous l'abordons avec l'intention de réussir et de participer pleinement à l'adoption de ce statut. Pour cela, il faut parvenir à concilier plusieurs exigences qui, à l'ouverture de la conférence, apparaissent encore comme contradictoires. Nous voulons une cour qui puisse véritablement s'imposer et rendre la justice pour mettre un terme à une impunité intolérable s'agissant de crimes particulièrement odieux. D'où la compétence que nous estimons pouvoir être automatique pour les crimes de génocide et les crimes contre l'humanité en général. En revanche, nous avons proposé que ce soit la négociation à Rome qui détermine les modalités de la compétence pour les crimes de guerre qui n'ont pas toujours le caractère planifié et automatique des premiers que j'ai cités. La négociation permettra de conclure sur ce point.

Une autre question devra être tranchée : celle de la saisine. Nous souhaiterions que la cour puisse s'autosaisir dès lors qu'il y aurait un accord entre le procureur et la chambre préliminaire dont nous avons proposé la création pour essayer de réconcilier le droit de tradition romano-germanique, le droit civil, et la *common law*. Il importe, en effet, de veiller à ce que cette institution ne se bâtisse pas uniquement sur la base de la *common law*.

Nous avons fait également des propositions sur l'accès des victimes à la procédure.

Reste, enfin, la question compliquée du Conseil de sécurité sur laquelle, au point de départ de la conférence, existent de vraies divergences. Un certain nombre de pays considèrent, en effet, que le Conseil de sécurité n'a pas son mot à dire en la matière, tandis que d'autres, dont la France, estiment qu'il ne faut pas créer un organisme risquant d'entrer en contradiction avec les responsabilités du Conseil de sécurité, dont on ne peut se passer, notamment alors qu'un certain nombre de conflits échappent actuellement à tout contrôle. La France, s'inspirant en cela d'une suggestion de Singapour, a proposé que, dans les cas, peut-être hypothétiques – mais il vaut mieux prévoir –, où la Cour serait amenée à se saisir d'un sujet que le Conseil de sécurité traiterait en même temps, ce dernier puisse demander à la Cour de renoncer, peut-être d'ailleurs momentanément.

Voilà où nous en sommes. Nous avons adopté une position ouverte et responsable. Nous voulons que cette organisation s'installe dans la durée et s'impose dans le système international afin de contribuer à empêcher l'impunité et à mieux maîtriser la vie mondiale, mais j'ignore si nous pourrions parvenir à un accord à Rome compte tenu des différents points de vue. La France est dans une position médiane, respectée par tous, je crois. De ce fait, elle est en mesure, dans les semaines qui viennent, de participer de façon décisive à la recherche d'une solution. En tout cas, c'est dans ce sens que nous travaillons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe UDF.

ANCIENS COMBATTANTS D'AFRIQUE DU NORD

M. le président. La parole est à M. Dominique Paillé.

M. Dominique Paillé. Ma question s'adresse à M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants et porte sur les conditions d'attribution de la carte de combattant.

Parmi celles qui sont retenues, deux suscitent aujourd'hui le rejet de la part des organisations d'anciens combattants d'Afrique du Nord.

La première a trait à l'obligation dite des 90 jours. Cette obligation avait été retenue au lendemain du premier conflit mondial, dont les caractéristiques, vous en conviendrez, étaient tout à fait différentes de celles des opérations militaires en Afrique du Nord. C'est la raison pour laquelle les anciens combattants la dénoncent.

La seconde porte sur l'obligation faite au demandeur de justifier des actions de feu. Or, dans un certain nombre de cas, les archives militaires sur lesquelles ils pourraient s'appuyer ont disparu, ce qui entraîne une réponse négative.

Que compte faire le Gouvernement pour résoudre ce double problème? (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, vous revenez sur un sujet de discussion déjà ancien et bien connu des associations de combattants et du ministère des anciens combattants. La principale préoccupation du ministère des anciens combattants est

d'assurer l'harmonie et l'équité entre les différentes générations du feu puisque les conditions qui sont posées et qui ont été négociées avec les organisations représentatives tiennent compte de celles appliquées aux précédentes générations du feu.

Sur la durée de la présence, il est très difficile de revenir sur le principe des 90 jours sans rouvrir les conditions d'attribution des distinctions ou des reconnaissances à l'ensemble des générations du feu antérieures.

En revanche, s'agissant des lacunes que pourraient comporter les archives permettant de justifier les titres d'action, le ministère des anciens combattants a repris la discussion avec les associations de combattants et s'efforce de combler ces lacunes de manière à retenir la bonne foi des demandeurs. Je peux vous indiquer que ce point est en bonne voie d'avancement.

Naturellement, monsieur le député, l'attention vigilante que portent les parlementaires pour soutenir les intérêts moraux des anciens d'Algérie est pleinement prise en compte par mon collègue Jean-Pierre Masseret. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous en venons au groupe communiste.

GIAT INDUSTRIES

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Monsieur le ministre de la défense, évoquant, hier, la situation de GIAT Industries vous avez fait allusion à la baisse des marchés, au budget d'investissement de la défense et à la diversification. Sur tous ces points, la responsabilité de l'Etat, actionnaire quasi unique de GIAT Industries, est totalement engagée.

M. Yves Fromion. C'est vrai!

M. Jean-Claude Sandrier. Des commandes que celui-ci aurait dû passer depuis le 1^{er} janvier ne l'ont pas été.

M. Yves Fromion. C'est vrai!

M. Jean-Claude Sandrier. Des engagements pris lors du vote du budget n'ont toujours pas été tenus.

M. Yves Fromion. C'est vrai!

M. Jean-Claude Sandrier. L'augmentation prévue du budget de la défense pour 1999 n'apporte strictement rien de plus à GIAT.

M. Yves Fromion. C'est encore vrai!

M. Jean-Claude Sandrier. Il y aurait eu un plus si vous aviez accordé à GIAT la maîtrise d'œuvre du véhicule appelé VBCI.

M. Yves Fromion. C'est toujours vrai!

M. Jean-Claude Sandrier. Tout cela s'ajoute aux choix politiques de changement du format et des missions des armées, avec ses conséquences négatives sur l'investissement, et au choix économique d'immerger brutalement GIAT dans la jungle d'une loi du marché sans limite.

M. Maxime Gremetz. Ça aussi, c'est vrai!

M. Jean-Claude Sandrier. Après la baisse en dix ans de 50 % des effectifs, il serait question d'une suppression supplémentaire de 30 à 40 % qui mettrait en cause les capacités industrielles, technologiques et de recherche de

cette entreprise, comme la vie de plusieurs bassins d'emploi situés dans des régions pour l'essentiel déjà fragilisées.

M. Yves Fromion. Exact !

M. Jean-Claude Sandrier. A cela s'ajoute le fait qu'il n'y a jamais eu de réelle volonté d'accorder les moyens nécessaires pour une diversification vers des activités civiles.

Cette diversification, en interne, est la seule qui puisse aujourd'hui permettre de sauver ce potentiel industriel et le consolider.

Or elle n'est pas menée à la hauteur voulue, lorsqu'elle n'est pas freinée, et des propositions multiples sont négligées ou ignorées.

Il paraît donc inconcevable que, après les saignées déjà pratiquées, une décision aussi lourde de conséquences que la suppression de 30 % ou 40 % des emplois soit prise de manière technocratique et arbitraire, sans que soient consultés ni les principaux intéressés, ni l'Assemblée nationale.

M. Yves Fromion. Très bien !

M. Jean-Claude Sandrier. Alors, monsieur le ministre, avec mon collègue Bernard Outin, député de la Loire, département où sont implantés trois sites GIAT, pour Bourges et son agglomération, pour l'ensemble des sites touchés, nous vous posons les questions suivantes.

Etes-vous d'accord pour tenir, comme je vous l'ai demandé à plusieurs reprises, une réunion d'urgence avec la direction de GIAT, la DGA, les syndicats, les élus concernés, sur la situation et l'avenir de GIAT, réunion au cours de laquelle serait notamment examiné un plan de transition associant recherche et production militaire et civile ?

M. Yves Fromion. Très bien !

M. Jean-Claude Sandrier. Acceptez-vous, dans cette perspective, d'arrêter, ou pour le moins de suspendre, le plan de suppression d'emplois programmé ?

Enfin, êtes-vous d'accord avec la proposition, faite par notre groupe, d'organiser à l'Assemblée nationale un débat sur les restructurations dans l'industrie d'armement, la politique d'alliances européennes dans ce domaine et leurs conséquences sur la capacité de décision de la France et sa souveraineté ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la défense.

M. Alain Richard, ministre de la défense. Monsieur le député, vous l'avez dit, GIAT Industries se heurte à une difficulté majeure : le marché est en très forte baisse. C'est la conséquence d'une situation internationale dont nous voyons aussi les aspects positifs : les risques de guerre en Europe – en tout cas de guerre de masse – ont très substantiellement diminué.

M. Yves Fromion. Et les commandes d'Etat ?

M. le ministre de la défense. Et, bien que la baisse des commandes ait été stabilisée, bien que le Gouvernement ait adopté, après que les programmes eurent été revus, une position qui garantit une vision stable pour l'avenir de l'entreprise, la situation de GIAT reste délicate. Le Gouvernement soutient au maximum les efforts d'exportation de GIAT, mais on ne peut, vous le savez aussi bien que moi, susciter de commandes, on ne peut créer de marché artificiellement, surtout en une telle matière.

Un plan d'adaptation est donc nécessaire. La direction de l'entreprise le prépare, et l'Etat actionnaire doit aider l'entreprise à réaliser les conditions de sa pérennité. Je vous rappelle que, en une année, l'Etat a consacré 8 milliards de francs à la recapitalisation de l'entreprise, ce qui est la meilleure démonstration de sa volonté d'assurer la consolidation de GIAT à long terme. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Cela dit, et si l'on veut bien ne pas se payer de mots, la ligne stratégique que doit suivre GIAT à l'avenir, est de tenir sa place dans un système de concurrence dure. Il n'y a qu'un moyen d'assurer l'avenir de l'entreprise : remplir cette condition. On n'amènera aucun Etat étranger à acheter des armes à GIAT si GIAT n'est pas compétitif. La recherche de partenariat donne des premiers signes encourageants. Cela démontre que GIAT a déjà acquis une crédibilité en ce domaine.

M. Yves Fromion. Tu parles !

M. le ministre de la défense. L'Etat a une autre responsabilité : soutenir le nouveau développement dans les villes et les départements où des implantations GIAT ont déjà perdu des emplois.

M. Yves Nicolin. C'est mal parti !

M. le ministre de la défense. A cet égard, il a fixé à l'entreprise GIAT des orientations très claires ; j'en parlais ce matin même avec le président du GIAT. Il faut atteindre des secteurs de nouveau développement. Pour ce faire, l'entreprise pourra s'appuyer sur les nouveaux crédits d'incitation qui ont été votés par votre assemblée dans le budget de 1998.

M. Christian Jacob. Ça sert à rien ! On a vu le résultat !

M. le ministre de la défense. Par ailleurs, des comités de sites ont été créés dans chaque région regroupant tous les acteurs économiques et sociaux. Ils ont pour fonction de saisir toutes les potentialités de nouveaux développements qui peuvent être localement proposés.

Je suis d'accord, monsieur le député, pour que nous fassions la synthèse de ces propositions au niveau national en nous appuyant sur le travail des comités de sites, puisque c'est de là que part la réalité des situations.

M. Maxime Gremetz. Et le Parlement ?

M. le ministre de la défense. Mais d'abord, je dois réaffirmer la confiance du Gouvernement dans la direction de l'entreprise et dans la concertation sociale au sein de celle-ci pour mener à bien une transformation vers la compétitivité de GIAT, qui est la garantie de son avenir et semble déjà bien engagée.

M. Yves Fromion. C'est du vent !

M. le ministre de la défense. Bien entendu, je suis à la disposition de l'Assemblée pour tout débat sur l'ensemble de la question (« Ah ! » sur les bancs du groupe communiste),...

Mme Janine Jambu. Chiche !

M. le ministre de la défense. ... comme je m'y suis prêté il y a huit jours devant la commission de la défense et comme je le ferai dans huit jours devant la commission des finances. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

SECTEUR FINANCIER PUBLIC ET PARAPUBLIC

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Brard.

M. Jean-Pierre Brard. Ma question s'adresse à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

Les salariés des caisses d'épargne ont décidé de se mettre en grève. Ils sont très inquiets et nous ne les sommes pas moins. Notre inquiétude concerne non seulement les caisses d'épargne, mais également le devenir de l'ensemble du secteur financier public et parapublic, dont le Gouvernement a absolument besoin pour mener de façon déterminée ses politiques en faveur de l'emploi.

De ce point de vue, je vous le dis très franchement, monsieur le ministre, la manière dont vous traitez ces dossiers ne nous convient pas. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) Bien que député et membre de la commission des finances, c'est dans les journaux que j'apprends vos décisions concernant le GAN, le CIC. Il paraît même que le Crédit foncier serait vendu, ce qui serait un comble, à l'américain General Motors. (*Mêmes mouvements.*)

S'agissant des caisses d'épargne, je suis loin de la question qui a été posée tout à l'heure. Mais cette dernière n'était pas en contradiction avec l'appétit de l'Association française de banques, qui veut démanteler le réseau des caisses d'épargne. Les salariés des caisses d'épargne, et au-delà plus de vingt millions de déposants, ont besoin de savoir quelles sont vos intentions quant à ce réseau.

M. Jacques Myard. Elles ne sont pas avouables !

M. Jean-Pierre Brard. Contrairement aux conclusions d'un rapport qui vous a été remis récemment, reconnaissez-vous aux caisses d'épargne le rôle de banquier de millions de familles modestes ? Admettez-vous que, grâce à leurs milliers de guichets, elles tiennent une place importante dans l'aménagement du territoire ? Quelles sont vos intentions sur le statut des caisses d'épargne. Quel est votre calendrier ?

Enfin, monsieur le ministre, quand discuterons-nous ici de ce que doit être la politique de la nation sur l'ensemble du pôle financier public et parapublic ? (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie.

M. Dominique Strauss-Kahn, ministre de l'économie, des finances et de l'industrie. Monsieur le député, je ne reprendrai pas à l'occasion de cette réponse l'ensemble de la gestion du secteur financier. Je regrette que vous n'en appréciez pas les modalités, car je constate, s'agissant par exemple du CIC, que sa privatisation, qui vous a été imposée par la Commission de Bruxelles – sinon, sans doute ne l'aurions-nous pas faite – en raison des recapitalisations effectuées, a été saluée par l'ensemble des organisations syndicales. Elles ont remercié le Gouvernement pour la façon dont l'opération avait été conduite et pour le résultat obtenu. Mais chacun peut en juger comme il l'entend.

J'en viens à votre question importante sur les caisses d'épargne. Comme je l'ai dit, les caisses d'épargne constituent un grand réseau à vocation d'intérêt général, aussi bien dans la collecte des ressources que dans les emplois de celles-ci. S'agissant des ressources, il propose un produit particulier, le livret A, que tous les Français connaissent, mais aussi d'autres services, tels les comptes chèques, à une population qui n'est pas des plus favorisées, en effet.

S'agissant des emplois, l'argent ainsi collecté sert à financer le logement social, qui est une des missions de base du réseau des caisses d'épargne à laquelle personne n'a envie de déroger d'une quelconque manière.

Il faut assurer l'avenir du réseau des caisses d'épargne. Or, aujourd'hui, sa spécialisation sur le livret A est trop grande, ce qui conduit à des parts de marché trop faibles et, au bout du compte, à une rentabilité insuffisante. Il faut donc assurer sa pérennité et, à cet effet, lui donner vocation, toujours dans cet esprit d'intérêt général, à couvrir un champ plus large.

Une vaste concertation a d'ores et déjà été conduite. Votre collègue, Raymond Douyère, a rédigé un rapport, après six mois de discussion, d'un profond dialogue avec tous les acteurs – les salariés, leurs organisations syndicales, les dirigeants, l'Etat –, qui aboutit à un ensemble de proposition que le Gouvernement a l'intention de suivre assez largement.

La concertation ne s'arrête cependant pas à l'excellent travail de M. Douyère. Elle continue aujourd'hui : le Gouvernement consulte les différents acteurs sur un avant-projet de loi qu'il a esquissé. Lorsqu'il aura recueilli leurs sentiments, il rédigera un projet de loi qui sera soumis à la représentation parlementaire pour discussion.

Quelles en sont les grandes orientations ?

Tout d'abord, ces caisses appartiennent à la nation. Il convient dès lors de leur donner un statut proche d'autres structures mutualistes ou coopératives ; même si ce n'est pas exactement la même chose, c'est le même esprit.

Ensuite, ce qui est encore aujourd'hui un réseau doit devenir un vrai groupe, avec une structure de groupe, capable de se défendre contre la concurrence.

Enfin, il faut réaffirmer – je réponds à votre question principale – le rôle d'intérêt général des caisses d'épargne.

Voilà l'objet du projet de loi sur la protection de l'épargne populaire qui vous sera bientôt soumis.

Soyez assuré que, pour les caisses d'épargne, comme pour d'autres sujets, la volonté du Gouvernement est d'avoir un secteur puissant qui puisse fournir de l'emploi à ses salariés, des financements aux entreprises qui en ont besoin ou au logement social dans le cas des caisses d'épargne, et donc contribuer de manière optimale au financement de l'économie.

Vous m'avez interrogé sur le calendrier.

La discussion de l'avant-projet devrait être terminée avec les partenaires concernés, les caisses d'épargne elles-mêmes, dans quelques semaines.

Le projet de loi pourrait alors être présenté au conseil des ministres.

La discussion devant l'Assemblée s'engagerait à l'automne, de sorte que la réforme puisse être appliquée à partir du 1^{er} janvier 1999. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Nous avons terminé les questions au Gouvernement.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures, est reprise à dix-sept heures quinze, sous la présidence de M. Gilles de Robien.*)

**PRÉSIDENCE DE M. GILLES DE ROBIEN,
vice-président**

M. le président. La séance est reprise.

2

CONSEILS RÉGIONAUX

**Suite de la discussion,
après déclaration d'urgence, d'un projet de loi**

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux (nos 975, 993).

Discussion des articles (suite)

M. le président. Hier soir, l'Assemblée a commencé l'examen des articles et s'est arrêtée à l'amendement n° 20 à l'article 3.

Article 3 (suite)

M. le président. Je rappelle les termes de l'article 3 :
« Art. 3. – L'article L. 338 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 338. – Les conseillers régionaux sont élus dans l'ensemble de la région au scrutin de liste à deux tours, avec dépôt de listes comportant autant de candidats que de sièges à pourvoir, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

« Au premier tour de scrutin, il est attribué à la liste qui a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du quatrième alinéa ci-après.

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour. Il est attribué à la liste qui a obtenu le plus de voix un nombre de sièges égal au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur. En cas d'égalité de suffrages entre les listes arrivées en tête, ces sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée. Cette attribution opérée, les autres sièges sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application des dispositions du quatrième alinéa ci-après.

« Les listes qui n'ont pas obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés ne sont pas admises à la répartition des sièges.

« Les sièges sont attribués aux candidats dans l'ordre de présentation sur chaque liste.

« Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus. »

M. Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, a présenté un amendement, n° 20, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer au mot : "inférieur", le mot : "supérieur". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Monsieur le président, monsieur le ministre de l'intérieur, mes chers collègues, cet amendement a pour objet de calculer la répartition des sièges en arrondissant à l'entier supérieur le nombre de sièges accordés à la liste arrivée en tête, et non à l'entier inférieur comme le prévoyait le projet. Cette disposition a le mérite de simplifier les choses, notamment dans les conseils régionaux comptant un effectif faible.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'intérieur, pour donner l'avis du Gouvernement sur l'amendement n° 20.

M. Jean-Pierre Chevènement, ministre de l'intérieur. Le Gouvernement ne voit pas d'objection à l'adoption de cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 20. (L'amendement est adopté.)

M. le président. MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 50, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer aux mots : "toutes les" les mots : "les autres". »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. La prime à la liste élue au premier tour, telle que prévu par le projet de loi, est trop forte. Nous proposons que le reste des sièges soit réparti entre les autres listes et non pas entre toutes les listes, afin d'assurer une représentation plus pluraliste.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a repoussé cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 50. (L'amendement n'est pas adopté.)

Mme Muguette Jacquaint. Monsieur le président, je n'ai pas le sentiment que les voix contre étaient les plus nombreuses...

M. le président. Elles étaient plus nombreuses que les voix pour. Je vous remercie de me faire confiance.

Je suis saisi de quatre amendements, nos 14, 51, 21 et 42, pouvant être soumis à une discussion commune.

L'amendement n° 14, présenté par M. Marie-Jeanne, est ainsi libellé :

« Rédiger ainsi le troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral :

« Si aucune liste n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, il est procédé à un second tour de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du quatrième alinéa ci-après. »

L'amendement n° 51, présenté par MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés, est ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer aux mots : "au quart du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier inférieur" les mots : "à la moitié du nombre des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur, plus trois". »

Les amendements nos 21 et 42 sont identiques.

L'amendement n° 21 est présenté par M. Dosière, rapporteur, et M. Christian Paul ; l'amendement n° 42 est présenté par MM. Ayrault, Christian Paul et les membres du groupe socialiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la deuxième phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer au mot : "quart", le mot : "tiers". »

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 14.

M. Alfred Marie-Jeanne. Je reste logique avec moi-même. Je propose, dans le cas où aucune liste ne recueille pas la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, de procéder à un second tour de scrutin à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sous réserve de l'application du quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral. Celui-ci prévoit déjà une barre de 5 % ; je ne vois pas pourquoi on éliminerait encore.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Sandrier, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Jean-Claude Sandrier. Il s'agit, comme pour le premier tour, de faire en sorte qu'il y ait une majorité absolue sans rajouter de prime supplémentaire, afin d'assurer la représentation la plus large possible des diverses sensibilités.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 21.

M. René Dosière, rapporteur. Nous retirons l'amendement n° 21.

J'indique dès maintenant que la commission a émis un avis défavorable aux amendements nos 14 et 51.

M. le président. L'amendement n° 21 est retiré.

La parole est à M. Christian Paul pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Christian Paul. Je le retire, monsieur le président.

M. le président. L'amendement n° 42 est retiré.

Quel est l'avis du Gouvernement sur les amendements nos 14 et 51 ?

M. le ministre de l'intérieur. Avis défavorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 14. *(L'amendement n'est pas adopté.)*

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 51. *(Après une épreuve à la main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)*

M. le président. L'amendement est adopté.

M. Dosière, rapporteur, a présenté un amendement, n° 22, ainsi rédigé :

« A la fin de la deuxième phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer au mot : "inférieur" le mot : "supérieur". »

Cet amendement n'a plus d'objet compte tenu de l'adoption de l'amendement n° 51.

M. Dosière, rapporteur, et Mme Bredin ont présenté un amendement, n° 23, ainsi rédigé :

« A la fin de l'avant-dernière phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer au mot : "plus" le mot : "moins". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Il s'agit de faire en sorte qu'en cas d'égalité de suffrages, priorité soit donnée à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la moins élevée.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Pas d'objection !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 23. *(L'amendement est adopté.)*

M. Christian Estrosi. Il faudrait généraliser le système !

M. le président. MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 52, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du troisième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer aux mots : "toutes les listes", les mots : "les autres". »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. La majorité absolue étant acquise, il s'agit de limiter la prépondérance de la liste ayant obtenu la majorité.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission avait émis un avis défavorable, compte tenu des avis émis sur les amendements précédents.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Défavorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 52. *(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.)*

M. le président. L'amendement est adopté.

MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 53, ainsi rédigé :

« Supprimer le quatrième alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral. »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Dès lors qu'une majorité absolue est acquise, il nous paraît inutile d'introduire un seuil pénalisant certaines listes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Même avis !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 53. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. M. Dosière, rapporteur, et Mme Breddin ont présenté un amendement, n° 24, ainsi rédigé :

« Dans la dernière phrase du dernier alinéa du texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral, substituer au mot : "plus" le mot : "moins". »

La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. C'est un amendement de coordination, qui vise à faire élire les plus jeunes et non les plus âgés.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Pas d'objection !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 24. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 54, ainsi rédigé :

« Compléter le texte proposé pour l'article L. 338 du code électoral par les deux alinéas suivants :

« Chaque département de la région doit être représenté par au moins trois élus au conseil régional. Chaque liste doit avoir au moins trois candidats de chaque département, les candidats indiquent à cet effet le département auquel ils se rattachent.

« Si, au terme des opérations ci-dessus, cette représentation n'est pas assurée, en tout ou partie, est élu sur chacune des trois listes qui ont obtenu le plus de voix le candidat de ce département même s'il est placé plus loin dans l'ordre de présentation de la liste. »

La parole est à M. Jean-Claude Sandrier.

M. Jean-Claude Sandrier. Il s'agit de fixer une représentation minimale de chacun des départements. L'amendement fixe le minimum à trois élus et prévoit que chaque candidat indique son département de rattachement. Si un département n'a aucun élu, ou un sur trois, les sièges sont pourvus en élisant, même s'ils viennent plus loin dans l'ordre de présentation de la liste, un candidat sur l'une des trois listes, dans l'ordre décroissant, ayant recueilli le plus de suffrages.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Défavorable puisque l'objectif du projet de loi est de créer une circonscription régionale.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Dans le droit en vigueur, les conseillers régionaux sont élus dans le cadre du département et il leur suffit de justifier d'une attache avec la région. Au moment où l'on

passé à une circonscription régionale, il serait très paradoxal d'exiger le rattachement des candidats à un département. Une telle démarche est en contradiction avec l'affirmation du fait régional que le projet de loi entend promouvoir.

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Après le ministre, je voudrais souligner combien la circonscription unique régionale est un élément clé du texte qui nous est proposé. C'est bien parce que nous pouvons mieux faire comprendre à nos concitoyens ce qu'est l'institution régionale, ce que sont ses compétences. C'est dans le cadre d'une circonscription unique, avec un programme régional, que des conseillers régionaux doivent être élus.

M. le président. La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Monsieur le rapporteur, il ne s'agit pas de substituer au cadre régional, que nous avons salué comme une avancée, un cadre départemental. Il s'agit, beaucoup plus modestement, d'éviter un déséquilibre entre les territoires et un déséquilibre de représentation entre les départements. Cet objectif a été rappelé hier. M. le ministre a indiqué qu'il y était également attaché. Je vois bien que cela peut poser quelques petits problèmes d'ordre technique au niveau du rattachement à un département, mais je ne doute pas que la seconde lecture permettrait de trouver la solution. Nous pouvons aujourd'hui, en tout cas, affirmer un principe.

J'ajoute qu'en cas de fusion, on pourrait arriver à ce résultat absolument paradoxal que certains départements, dans des régions qui en comportent quatre ou cinq, soient dépourvus de toute représentation. Il paraît donc nécessaire de prévoir un correctif.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. Pierre Albertini. On ne change pas le cadre, qui reste régional, mais on fait en sorte que certains départements ne soient pas « squeezés », l'équilibre devant être à la fois démographique et territorial – nous y sommes extrêmement attachés.

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Nous avons expliqué hier que notre souci était de permettre à tous les départements, notamment les petits, ceux qui sont peu peuplés et souvent ruraux, d'être représentés au sein de la région, compte tenu de son rôle dans le développement économique, pour que leurs intérêts puissent être défendus au sein du conseil régional. Et nous craignons que la constitution des listes se fasse au bénéfice des départements les plus peuplés et qu'ainsi, on oublie l'aménagement du territoire.

C'est d'autant plus notre souci que nous avons le sentiment qu'est en train de se développer une politique d'aménagement du territoire qu'a précisée le ministre, qui tend à vouloir transférer une partie des aides réservées aux régions les plus en difficulté, c'est-à-dire les régions rurales, vers les villes.

S'il y a une double politique de négligence, si je puis dire, des zones les plus en difficulté, nous n'allons pas dans le sens d'un équilibre du territoire et de la défense de l'intérêt de tous nos concitoyens. C'est la raison pour laquelle nous soutiendrons cet amendement.

M. Maurice Leroy. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. J'ai déjà expliqué à plusieurs reprises hier et aujourd'hui que la commission avait privilégié le cadre régional et qu'elle s'était opposée à tous ceux qui s'efforçaient de revenir sur ce point. Je pense que, dans la constitution des listes, les responsables politiques sauront veiller à ce que l'ensemble des territoires soient représentés.

M. Pierre Albertini. Ce n'est pas une certitude !

M. René Dosière, rapporteur. Il est pour l'instant inutile d'imposer des contraintes supplémentaires.

Mme Michèle Alliot-Marie. Si vous ne leur faites pas confiance pour les quotas de femmes, comment pouvez-vous leur faire confiance pour les quotas départementaux ?

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre de l'intérieur. C'est un élément de complexité qui risque de contribuer à l'opacité du mode de scrutin. Il faudrait trouver autre chose. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Je suis un peu surpris par la réaction du rapporteur. Il a plutôt tendance à faire confiance aux formations qui constitueront des listes, mais, à l'article suivant, il dépose un amendement pour imposer la parité entre hommes et femmes, c'est-à-dire que, là, il ne fait pas confiance aux formations pour trouver le juste équilibre en termes de représentation sur leur liste. C'est une attitude contradictoire...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Il n'y a aucune contradiction.

M. Christian Estrosi. ... qui nous inspire la plus grande des défiances, et nous ne pouvons pas suivre son raisonnement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 54.
(L'amendement est adopté.)

M. Maurice Leroy. Qu'est-ce qu'on marque comme buts ! (Sourires.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosière, rapporteur. Je vous invite à voter l'article 3, mes chers collègues, mais, compte tenu des modifications apportées, je réclamerai une seconde délibération ultérieurement, monsieur le président.

M. le président. A la fin de la discussion des articles !

Je mets aux voix l'article 3, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 3, ainsi modifié, est adopté.)

Article 4

M. le président. « Art. 4. – L'article L. 346 du code électoral est ainsi rédigé :

« Art. L. 346. – Une déclaration de candidature est obligatoire pour chaque liste de candidats avant chaque tour de scrutin.

« Seules peuvent se présenter au second tour les listes ayant obtenu au premier tour un nombre de suffrages au moins égal à dix % du total des suffrages exprimés. La

composition de ces listes peut être modifiée pour comprendre des candidats ayant figuré au premier tour sur d'autres listes, sous réserve que celles-ci aient obtenu au premier tour au moins cinq % des suffrages exprimés et ne se présentent pas au second tour. En cas de modification de la composition d'une liste, le titre de la liste et l'ordre de présentation des candidats peuvent également être modifiés.

« Les candidats ayant figuré sur une même liste au premier tour ne peuvent figurer au second tour que sur une même liste. Le choix de la liste sur laquelle ils sont candidats au second tour est notifié à la préfecture de région par le candidat tête de la liste sur laquelle ils figuraient au premier tour. »

Plusieurs orateurs sont inscrits sur l'article 4.

La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Ainsi que nous l'avons souligné hier, les articles 3 et 4 du projet de loi sont le cœur du dispositif concernant le mode de scrutin.

L'article 4 illustre, je crois, les contorsions auxquelles conduit une représentation proportionnelle à deux tours. On est en effet conduit à s'interroger sur le niveau de participation aux fusions, sur le niveau de participation au second tour, etc. Ce sont des correctifs, mais, en réalité, la logique même de la représentation proportionnelle, c'est qu'il y ait un seul tour, ce qui permet à la fois d'exprimer la diversité politique de nos sensibilités et d'attribuer, au niveau que l'on souhaite retenir, une prime à la liste qui gagne.

Ce système a l'avantage de la simplicité et il a un énorme avantage supplémentaire, c'est d'empêcher toute combinaison, tout rapprochement après le premier tour de scrutin, dans la semaine qui précède le second tour. Très souvent, de tels arrangements ont lieu pour des raisons de circonstances, et naturellement sur le dos des électeurs. Ces arguments ont été avancés hier par Mme Alliot-Marie et par M. Goasguen, et je les fais totalement miens.

Par ailleurs, vous nous avez expliqué, monsieur le ministre, que la représentation proportionnelle à un tour était contraire à notre tradition française. En premier lieu, c'est plutôt la représentation proportionnelle qui est contraire à notre tradition. En second lieu, la représentation proportionnelle à un tour, c'est vous qui l'avez proposée en 1985 dans la loi que vous avez fait voter à l'époque et qu'un certain nombre de députés siégeant sur ces rangs ont certainement adoptée alors.

Enfin, je voudrais attirer votre attention sur la profonde différence qui existe entre le mode de scrutin municipal et celui que vous nous proposez, à la fois dans le fondement et dans les faits.

Le scrutin municipal pour les communes de plus de 3 500 habitants, c'est en fait un scrutin majoritaire corrigé par une petite dose de proportionnelle. Cela fait globalement trois quarts de scrutin majoritaire et un quart de représentation proportionnelle.

M. Gérard Gouzes. Il y a 50 % de proportionnelle !

M. Pierre Albertini. Non, la liste qui a obtenu la majorité a 50 % des élus et le reste est ensuite réparti à la proportionnelle, ce qui nous donne dans les faits trois quarts, un quart. Dans le système que vous proposez aujourd'hui, la prime majoritaire est très inférieure.

Il y a surtout des différences de fait. Dans le scrutin municipal, pour des raisons qui ont été rappelées hier – l'existence et la puissance d'intérêts locaux, la proxi-

mité, l'équation personnelle, qui est très forte –, les fusions sont extrêmement rares. D'ailleurs, si vous interrogez vos services, monsieur le ministre, vous sauriez combien il y en a eu en 1989 et en 1995 dans les communes de plus de 3 500 habitants. Vous constateriez qu'elles sont rares, en raison du cadre géographique. Quand on choisit une liste, on choisit en même temps son maire à l'échelle de la commune. Le réflexe n'est pas le même que lors des élections régionales.

En revanche, le mode de scrutin que vous nous proposez, et nous y reviendrons tout à l'heure à l'occasion de l'examen de l'amendement de M. Valéry Giscard d'Estaing, pousse à la fusion, d'autant qu'un amendement qui vient de nous être distribué tend à faire passer le seuil de 5 à 3 %. Si ce n'est pas un encouragement à la fusion, qu'on me le démontre !

Il y a donc de très fortes différences entre les réflexes électoraux enregistrés à l'occasion d'un scrutin municipal et ceux enregistrés à l'occasion d'un scrutin régional, d'autant plus que le principe de proximité et l'équation personnelle ont moins d'importance dans une élection régionale que dans une élection municipale.

Ce mode de scrutin est donc politiquement déséquilibré : il est favorable à la gauche et défavorable à la droite modérée.

M. Patrick Devedjian. C'est le but !

M. Pierre Albertini. C'est le but réel !

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy.

M. Maurice Leroy. Notre collègue Christine Boutin souhaitait intervenir personnellement sur l'article 4 et sur l'amendement n° 25, devenu celui de la commission des lois, et relatif à la parité. Au nom du groupe UDF, je vais expliquer pourquoi mon groupe ne participera pas tout à l'heure au vote sur cet amendement.

Cet amendement reprend en quelque sorte un amendement qu'avait déposé Mme Neiertz lors de l'examen d'un projet relatif aux élections municipales, et qui avait été déclaré inconstitutionnel. C'est d'ailleurs pourquoi un autre projet de loi, avec un article unique, propose de modifier la Constitution.

Or en quoi consiste l'amendement n° 25 ?

M. Christian Paul. Attendez qu'il soit présenté !

M. Maurice Leroy. Vous savez très bien, cher collègue, qu'aux termes de notre règlement, il n'y a pas d'explication de vote sur les amendements. Et si vous m'aviez écouté, vous sauriez que je voulais faciliter nos travaux, du moins si vous ne m'interrompez pas, et expliquer dès maintenant la position du groupe UDF sur l'amendement n° 25.

Il s'agit là, à n'en pas douter, d'inscrire dans le texte un cavalier bien médiatique sur la parité hommes-femmes, alors qu'au moment où nous en discutons, il est parfaitement inconstitutionnel ! Si tel n'était pas le cas, pourquoi le Gouvernement déposerait-il un projet de loi pour modifier la Constitution ?

Sur le texte lui-même, il vaudrait mieux, chers collègues de la majorité, choisir celui de votre Gouvernement plutôt que celui de la commission, car il est beaucoup plus lisible et mieux construit juridiquement. L'amendement n° 25 stipule que : « Chaque liste assure la parité entre candidats féminins et masculins. » La belle affaire ! Qu'est-ce qui empêchera, par exemple, d'inscrire, sur une liste de vingt candidats, les dix hommes au début et les dix femmes à la fin ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Raymonde Le Texier. Vous savez bien que ce n'est pas le cas !

M. Christian Paul. L'opinion publique l'empêchera.

M. Gérard Gouzes. Mme Alliot-Marie ne le supporterait pas. Elle ne vous laissera pas faire ! (*Sourires.*)

M. Maurice Leroy. Votre amendement ne le prévoit en rien !

Je comprends, comme le dit si souvent Mme Martine Aubry, que « cela vous gêne », mais c'est la réalité.

Il est tout de même heureux que nous ayons voté ensemble, à l'article précédent, un amendement du groupe communiste tendant à assurer la parité ruraux-urbains. Malheureusement, il tombera sous le couperet de la redoutable « seconde délibération ». Il n'empêche qu'il faudra la parité hommes-femmes, et sans doute bientôt la parité ruraux-urbains. Car vous aurez évidemment retenu du débat sur l'article 3 que tous les états-majors politiques, sur tous les bancs, recherchent l'électoratisme, et mettront donc davantage de candidats urbains sur les listes régionales au détriment de la ruralité. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est pourquoi il y aura davantage d'élus urbains sur les listes !

Enfin, je veux citer quelqu'un que vous devriez écouter avec beaucoup d'attention, c'est Mme Elisabeth Badinter. Voilà qui semble vous apaiser ! (*Sourires.*) Mme Badinter écrit, dans un article remarquable, publié tout récemment : « Le combat pour l'égalité ne doit pas passer par la parité, même par le biais d'une formulation anodine comme celle que propose le Gouvernement. C'est un très mauvais coup porté à la République, car c'est la porte ouverte au différentialisme comme n'auraient osé en rêver les plus véhémentes des féministes américaines. »

M. Gérard Gouzes. Qu'en dit Mme de Panafieu ?

M. Maurice Leroy. « La grandeur de la République, c'est qu'un citoyen abstrait, n'importe quel être humain, peut représenter tous les autres. Or, aujourd'hui, on est en train d'introduire le biologique dans le politique. »

M. Gérard Gouzes. Et Mme Bachelot, qu'en pense-t-elle ?

M. Maurice Leroy. « C'est la première fois qu'on inscrit une telle différence entre les sexes dans le texte de la Constitution et c'est très grave », précise-t-elle enfin. Nous aurons ce débat à l'occasion de la modification de la Constitution, et certains seront pour et d'autres contre.

M. Gérard Gouzes. Vous êtes archaïque !

M. Maurice Leroy. Vous savez ce que je voterai sur le projet de loi constitutionnelle ? Non !

Mme Raymonde Le Texier. Mettez les femmes en tête de liste !

M. Maurice Leroy. Venez dans mon département voir comment les choses se passent ! Ne parlez pas sans savoir !

Par conséquent, mon groupe parlementaire considère que la question se pose et se posera à l'occasion de la révision constitutionnelle, et à ce moment-là seulement. C'était un petit peu facile de faire un bon coup médiatique à l'occasion de ce texte. Mais l'opposition n'est pas obligée, chère madame la présidente de la commission, de tomber dans tous les pièges qui lui sont tendus, fussent-ils sympathiques et médiatiques.

Nous en reparlerons au moment où l'on révisera la Constitution. Pour l'heure, le groupe UDF ne participera pas au vote sur l'amendement n° 25 (*Applaudissements sur*

les bancs le groupe de l'Union pour la démocratie française du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)

M. Gérard Gouzes. Courage, fuyons !

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Nous voilà au cœur du processus de modification du mode de scrutin. Nous avons bien entendu hier votre démonstration, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur, démonstration au demeurant très philosophique puisque vous n'avez cessé de dire qu'il s'agissait, d'abord, de donner des majorités stables aux assemblées régionales, ensuite, de freiner les tentations qui pouvaient exister chez un certain nombre d'élus de la droite républicaine vis-à-vis du Front national. Nous avons, pour notre part, démontré le contraire dans la discussion générale, et affirmé que la modification du mode de scrutin était une loi de circonstance, de confort, et qu'il y avait même une certaine complicité entre vous et l'extrême-droite.

Je voudrais le démontrer à nouveau à propos de l'article 4.

Le délégué général du Front national, M. Mégrét, déclarait ce matin : « Cela va peut-être nous faire reculer en nombre de sièges à score constant dans certaines régions. Mais, dans la mesure où il y aura une prime à ceux qui arriveront en tête, cela peut nous permettre de gagner certaines régions, notamment la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Des manœuvres dirigées contre nous peuvent sortir des situations qui nous sont favorables. Les réformes de scrutin se retournent souvent contre ceux qui les avaient concoctées à leur profit ». C'est une démonstration éclatante de ce que nous disions hier.

Monsieur le ministre, hier à cette tribune, vous déclariez vous-même qu'on ne combat pas le Front national en changeant le mode de scrutin, on le combat par les idées, en montrant par exemple que l'expression « préférence nationale » signifie qu'on remet en question le principe de l'égalité républicaine. Mais ne serez-vous pas gêné, vous qui signez tous les jours, des arrêtés décernant à un certain nombre de familles françaises la médaille de la famille française – ce que personnellement je ne trouve pas si mal –, quand je vous aurai rappelé que, selon l'article 1^{er} d'un certain décret du commissariat général à la famille, « la médaille de la Famille française est une récompense accordée dans les familles dont le chef et les enfants sont français, aux mères de famille françaises d'origine, qui ont dignement élevé de nombreux enfants. »

Et selon un autre décret la médaille de la famille française ne peut être accordée qu'aux mères de famille de nationalité française dont le mari et tous les enfants sont français.

Dois-je rappeler que le premier décret date du 17 décembre 1943 et est signé « Pierre Laval » et que le second, qui reprend le premier, est du 28 octobre 1982 et est signé « Pierre Mauroy » ?

Vous avez essayé, monsieur le ministre, de nous donner un certain nombre de leçons,...

M. Jean-Pierre Baeumler. Vous avez besoin de leçons !

M. Christian Estrosi. ... mais votre tentative, au fur et à mesure de la discussion, est en train de se retourner contre vous, et la démonstration est faite en permanence qu'il y a une véritable complicité entre vous et l'extrême-droite.

C'est la raison pour laquelle, sur cette modification de mode de scrutin, qui est scélérate et dont nous avons bien compris la finalité, nous vous combattons de toutes nos forces. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Henri Plagnol.

M. Henri Plagnol. Le Gouvernement et la majorité nous ont gratifié d'un abondant catéchisme sur le thème de la moralisation de nos institutions et des modes de scrutin, assorti de deux points forts.

Il s'agit, d'une part, de faire en sorte que les régions soient gouvernables. On comprend bien l'urgence que met le Gouvernement à légiférer pour résoudre le problème des régions Ile-de-France et Provinces-Alpes-Côte d'Azur. Mais faut-il pour autant faire une loi de portée générale uniquement à partir de deux cas d'espèce dans lesquels vous avez voulu, par tous les moyens, prendre le pouvoir ?

Il s'agit, d'autre part, – et cette seconde leçon de morale nous est répétée à satiété – de faire en sorte que les exécutifs régionaux ne dépendent plus des votes extrêmes et mette fin au chantage, selon vos propres termes, des formations qui ne s'inscrivent pas dans la tradition républicaine.

Or vous avez fabriqué un système – c'est l'objet de l'article 4 – qui aboutit rigoureusement à l'effet inverse, en faisant preuve d'ailleurs d'une imagination et d'une créativité sans précédent dans l'histoire des modes de scrutin de la République. Le seul précédent qui me vient à l'esprit et dans lequel vous avez dû puiser votre inspiration, monsieur le ministre, est celui des « appartements » destinés à sauver les notables croupissants de la IV^e République.

Vous qui faites souvent référence à la citoyenneté et à la défense de la République, en vous référant même, abusivement parfois, aux idéaux gaullistes, il est assez surprenant de vous voir renouer avec des pratiques qui rappellent fâcheusement les errements de la IV^e République finissante. Car il s'agissait bien, avec la loi sur les appartements, de permettre les bonnes fusions et d'interdire les mauvaises. Or vous nous proposez – première anomalie – un mode de scrutin proportionnel à deux tours. La proportionnelle a un sens quand le mode de scrutin est à un tour et si elle permet la représentativité des minorités à l'issue du premier tour. Il était alors très facile, si vous vouliez uniquement rendre les régions gouvernables, de donner la prime majoritaire à la liste arrivée en tête au premier tour. Telle est depuis bien longtemps la proposition du groupe UDF.

M. Jean-Pierre Baeumler. Mais, pour les municipales, c'est pareil !

M. Maurice Leroy. Ce n'est pas la même chose !

M. Henri Plagnol. Le parallèle avec les municipales ne tient pas et je vais y venir.

Mais vous ne vous contentez pas d'inventer une proportionnelle à deux tours, vous proposez de surcroît un système de fusion artificiel et scandaleux, en plaçant la barre à 10 % des suffrages exprimés. Si l'on projetait dans ce nouveau système les résultats des élections régionales qui viennent d'avoir lieu, ce seuil assurerait, comme par hasard, à la majorité plurielle le pouvoir dans la quasi-totalité des régions françaises. Si ce n'est pas une magouille, qu'est-ce que c'est ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Magouille !

M. Arnaud Lepercq. Exactement !

M. Christophe Caresche. C'est déjà le système qui s'applique aux municipales ! Ce n'est pas sérieux de dire cela !

M. Henri Plagnol. J'observe d'ailleurs au passage que quelques inquiétudes se sont fait jour sur ce point dans les rangs de la majorité plurielle et qu'un amendement du groupe communiste suggère d'abaisser ce seuil à 3 % des suffrages exprimés,...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est même celui du Gouvernement maintenant.

M. Henri Plagnol. ... amendement qui a été repris par le Gouvernement. On voit donc bien jusqu'où vous êtes prêts à la fois pour masquer les contradictions de la majorité plurielle et aller à préserver la diversité qui fait sa richesse, et pour condamner la droite républicaine...

M. le président. Monsieur Plagnol, je vous prie de bien vouloir conclure.

M. Henri Plagnol. ... à être enfermée dans le cercle vicieux suivant, dont vous porterez la responsabilité : avec votre système, soit nous faisons alliance au deuxième tour avec le Front national, (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*) et alors vous ne manquerez pas de nous infliger encore le catéchisme que nous subissons depuis des mois,...

Mme Muguette Jacquaint. Quel aveu !

M. Henri Plagnol. ... soit nous refusons cette alliance, et vous nous condamnez à être dans l'opposition.

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est là où vous êtes le mieux !

M. Henri Plagnol. Si vous avez voulu faire du Front national l'arbitre des prochaines élections – je vous donne rendez-vous ici même –, vous ne pouviez concevoir un projet plus pervers et plus éloigné des intentions affichées. Ce n'est pas un projet de moralisation de nos institutions, c'est un projet de démoralisation et de confusion, dont vous subirez les conséquences. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Patrick Devedjian.

M. Patrick Devedjian. En complément de ce qui vient d'être dit, je voudrais rappeler en quoi le mécanisme de la fusion, qui est, certes, emprunté à la loi relative au scrutin municipal, est un projet immoral, tant dans celle-ci que dans votre projet.

M. Christophe Caresche. Pourquoi ne l'avez-vous pas changé pour les municipales, alors ?

M. Patrick Devedjian. Ce mécanisme est immoral pour deux raisons.

D'abord parce que la fusion ne peut s'établir que par les têtes de liste. Il suffit d'un accord des deux têtes de liste pour que la fusion ait lieu, et cela sans aucune consultation démocratique des membres de la liste. En tous les cas, la loi ne le prévoit pas ; elle organise donc la tromperie des colistiers par leurs têtes de liste...

M. Jean-Pierre Baeumler. Toubon a été trompé par Tiberi, alors ?

M. Patrick Devedjian. ... qui peuvent ainsi les trahir et conclure des accords immoraux.

Ensuite, la fusion qui a lieu au deuxième tour intervient alors qu'il n'est plus possible de présenter une liste nouvelle, c'est-à-dire qu'il y a tromperie du corps électoral.

M. Arnaud Lepercq. Eh Oui !

M. Jean-Claude Perez. Vous vous y connaissez.

M. René Mangin. Comme Millon.

M. Patrick Devedjian. On peut évidemment ne pas annoncer – c'est généralement ce qui se passe – à l'occasion du premier tour, c'est-à-dire au moment où l'offre politique est libre, où tout le monde peut se présenter, les fusions que l'on fera au deuxième tour...

M. Jean-Claude Perez. Jacques Blanc !

M. Patrick Devedjian. ... et on peut, au deuxième tour, conclure des alliances que l'on n'a pas annoncées, alors que le corps électoral ne dispose plus de la possibilité de voter pour une liste nouvelle.

M. Christian Paul. Dites-le à M. Soisson, qui est là.

M. Patrick Devedjian. Ainsi, le corps électoral est trompé.

Ce mécanisme, qui a été introduit à l'occasion de la loi municipale, est doublement immoral. Premièrement, parce que la fusion se fait par les seules têtes de liste sans qu'un accord des colistiers soit nécessaire, deuxièmement parce qu'elle se fait dans le dos du corps électoral. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Christian Paul. Il fallait changer la loi municipale.

M. Patrick Devedjian. C'est vous qui l'avez votée !

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Jusqu'à hier, on pouvait espérer que ce débat soit l'occasion de chercher ensemble une réforme du mode de scrutin régional (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*)...

M. Renaud Donnedieu de Vabres. C'est facile de dire ça !

M. Pierre Albertini. Dans « l'urgence » ! Vous vous moquez de nous !

M. Christian Paul. ... permettant d'apporter des solutions concrètes, notamment la mise en place d'une circonscription régionale unique – j'avais cru comprendre qu'une majorité très large dans cette assemblée y était favorable – et la possibilité de créer des majorités de gestion et de gouvernement stables.

M. Maurice Leroy. De tripatouillage !

M. Christian Paul. Or, depuis hier, j'ai le sentiment que l'opposition adopte en permanence un double langage.

Pour l'opposition, une réforme vient toujours trop tôt ou trop tard. C'est sans doute naturel.

M. Arnaud Lepercq. C'est le propre de l'opposition.

M. Christian Paul. Pour l'opposition, une réforme appelle toujours une surenchère.

M. Yves Nicolin. C'est une mauvaise loi.

M. Pierre Albertini. Nous légiférons pour 2004, et vous imposez l'urgence !

M. Christian Paul. Pour l'opposition, une réforme n'est jamais dictée que par des arrière-pensées. Jusque-là, rien que très naturel.

Mais là où le bât blesse, c'est que depuis hier l'opposition cherche – mais sa quête est perdue d'avance – un moyen pour remédier aux tentations d'alliance avec le Front national. (*Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Eh bien, mes chers collègues, vous ne trouverez jamais dans la loi électorale ni le courage qui vous manque, ni les principes républicains et les valeurs qui devraient vous guider...

M. Christian Estrosi. C'est M. Mégret qui le dit !

M. Christian Paul. ... et que nombre de vos amis, M. Millon, M. Soisson, qui est là aujourd'hui, M. Balladur, par certains écrits, ont déjà oubliés. (*Exclamations sur les mêmes bancs.*)

M. Christian Estrosi. Vous avez pactisé avec M. Mégret.

M. Christian Paul. Ce qu'il faut rappeler également, c'est que depuis hier, et encore à l'instant, vous n'avez cessé de proposer des solutions inopérantes. Ainsi, l'amendement tendant à porter à 10 % des inscrits la barre pour pouvoir participer au second tour est, mes chers collègues, une épée de bois. Si vous aviez appliqué ce système aux résultats des régionales de mars 1998, vous n'auriez rien réglé : le Front national serait encore au deuxième tour, y compris chez vous, monsieur Estrosi, puisque, sur les trois millions d'électeurs de PACA, le Front national a, hélas ! obtenu 420 000 suffrages – ce qui, même si cet amendement était adopté, lui permettrait encore d'être présent au second tour.

M. Christian Estrosi. Avec votre texte, le Front national l'emporterait !

M. Christian Paul. Pas du tout !

M. Christian Estrosi. Vous faites la loi pour lui !

M. Christian Paul. Dans ce débat, vous lancez des leurres, alors que le Gouvernement, lui, propose un texte équilibré qui permettra de constituer des majorités stables dans les régions.

Tel est notre objectif, et soyez sûr que nous le poursuivrons jusqu'au bout. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Si la discussion de cet article soulève quelque passion, c'est qu'il s'agit d'un moment très solennel.

Je ne voudrais pas que subsiste une ambiguïté quant à notre position. Notre but n'est pas, par le biais d'une loi électorale, de brider l'expression légitime de nos concitoyens. Si nous voulons réduire l'audience de certaines formations politiques, c'est par de bonnes propositions pour l'abandon de mesures provocatrices – il faut cesser d'agiter le chiffon rouge. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous ne sommes ni plus ni moins vertueux que d'autres, mais certains ici devraient s'abstenir de donner des leçons étant donné la manière dont il ont géré les dernières élections régionales.

M. François Fillon. Absolument !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Je vous mets très clairement mais très fermement en garde contre l'utilisation que vous faites de la loi électorale, car elle risque de créer la paralysie politique et de donner l'audience la plus large possible à une formation que nous combattons tous !

M. Daniel Boisserie. Ces propos sont inacceptables !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. L'article 4 – et c'est la raison pour laquelle il soulève la passion dans l'hémicycle – est un article « sur mesure », destiné à placer le Front national au premier rang dans nos régions, comme sur l'ensemble du territoire !

M. Henri Plagnol. Bien sûr !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ne me faites pas dire ce que je ne dis pas : je ne souhaite pas une loi électorale qui, par définition, bride une formation plutôt qu'une autre. Mais ne soyons pas non plus naïfs, chaque disposition a ses corollaires. Et le raffinement des propositions que vous nous faites heure après heure montre bien que vous n'ignorez rien de la haute couture. Ainsi, l'amendement prévoyant qu'il suffit à une liste d'obtenir 3 % des suffrages exprimés pour avoir le droit de fusionner est un geste consenti à l'égard des composantes du Gouvernement ; mais ce sont vos affaires internes.

M. Pierre Albertini. C'est encore avouable !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. En tout cas, le présent texte, notamment son article 4, vous interdiront à l'avenir de nous donner des leçons de « républicanisme » et de critiquer d'éventuels accords passés avec le Front national ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Bernard Outin. Vous nous annoncez donc que vous allez passer des accords avec ce parti.

M. le président. La parole est à M. Jean-Pierre Soisson.

M. Jean-Pierre Soisson. Ce texte comporte deux parties. En ce qui concerne le fonctionnement des conseils régionaux, il organise un pouvoir présidentiel. Il faut dire les choses comme elles sont. Je rappelle que, autrefois, certains membres de la majorité n'étaient pas favorables à un tel type de pouvoir. Personnellement, je n'en ai pas besoin en Bourgogne, mais j'en profiterai. Je vous en remercie.

S'agissant du mode de scrutin, l'article 4 conduit à une véritable banalisation du Front national, et je pèse mes mots. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste et du groupe communiste.*)

Plusieurs députés du groupe communiste et du groupe socialiste. Pas vous !

M. Jean-Pierre Soisson. Il met la droite modérée dans les bras du Front national,...

M. Daniel Boisserie. Est-ce pour cela que vous ouvrez les bras ?

M. Jean-Pierre Soisson. ... pour vous permettre par la suite de dénoncer des liaisons dangereuses ! Vous nous poussez dans les bras du Front national et vous criez

ensuite : « Ah ! Ils couchent ensemble ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert.*) »

M. Jean-Pierre Baeumler. Vous ne manquez pas de culot !

M. le président. La parole est à M. Christophe Caresche.

M. Christophe Caresche. Je suis assez surpris par l'attitude de l'opposition. Il suffit d'examiner les choses avec un peu de sérénité pour s'apercevoir que le scrutin qui est proposé ne fait rien d'autre que reprendre le système en vigueur pour les élections municipales.

M. Claude Goasguen et M. Yves Nicolin. Cela n'a rien à voir !

M. Christophe Caresche. Il s'agit d'un scrutin de liste proportionnel à deux tours, qui est largement ancré dans les habitudes des Français et est largement accepté par eux.

Je ne comprends pas que l'opposition ne soutienne pas ce type de scrutin, qui, par ailleurs, faisait partie de ses propositions.

M. Pierre Albertini. Pas du tout !

M. Maurice Leroy. Relisez nos propositions. Vous ne savez pas de quoi vous parlez !

M. Christophe Caresche. Ce que nous voulons faire, – et M. Soisson n'est vraiment pas le mieux placé pour parler de cela –, c'est sortir le Front national de l'enjeu régional. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Pierre Albertini. C'est une plaisanterie !

M. Christian Estrosi. Le crime est signé !

M. Christophe Caresche. En donnant aux majorités relatives le pouvoir de gouverner, nous permettrons qu'elles ne soient pas soumises aux aléas des coalitions, affichées ou non, avec le Front national. (*Mêmes mouvements.*)

Sur ce plan, le présent texte permet d'aller dans le sens de la moralisation !

Vous proposez, monsieur Devedjian, que les électeurs votent pour des formations politiques et que celles-ci, une fois élues, passent des alliances. Or ça, c'est immoral !

M. Jean-Claude Perez. Et voilà !

M. Christophe Caresche. La moralité, c'est de nouer les alliances devant les électeurs, ce qui suppose une élection à deux tours. Et c'est en toute connaissance de cause que les électeurs votent pour les formations politiques. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Lepercq. Vous n'avez rien compris !

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, nos 25, 43 et 69.

L'amendement n° 25 est présenté par M. Dosière, rapporteur, Mme Tasca, M. Christian Paul, Mme Feidt, M. Floch, Mme Bredin, M. Caresche, Mme Neiertz et M. Gouzes ; l'amendement n° 43 est présenté par

MM. Ayrault, Christian Paul et les membres du groupe socialiste ; l'amendement n° 69 est présenté par Mme Roudy.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 346 du code électoral, insérer l'alinéa suivant : « Chaque liste assure la parité entre candidats féminins et masculins ». »

La parole est à M. le rapporteur, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. René Dosière, rapporteur. Monsieur le président, M. Christian Paul étant à l'origine de cet amendement sur la parité, je vous propose de lui donner la parole, d'autant que son amendement n° 43 est identique à l'amendement n° 25.

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. L'objectif de parité sera bientôt inscrit dans notre Constitution. Il se traduira, selon les termes du projet de loi constitutionnel récemment examiné par le conseil des ministres, par l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités et aux mandats.

Le présent texte étant le premier de la législature visant à réformer un mode de scrutin, il m'a paru normal d'y inscrire le principe de parité.

L'affirmation de ce principe particulier dans la Constitution est une nécessité. La volonté politique de le traduire dans les actes législatifs nous paraît également essentielle.

Cette affirmation de parité repose sur le principe d'égalité. Elle n'emprunte donc pas à la méthode des quotas.

Il était important, même si la pratique avait parfois précédé la loi, que ce principe trouve sa place dans la réforme du mode de scrutin régional.

C'est un changement historique. Il serait à l'honneur de l'Assemblée tout entière d'y contribuer. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Je voudrais répondre aux objections qui ont été soulevées, en particulier par M. Leroy, qui a qualifié l'amendement de la commission de cavalier et qui a beaucoup invoqué l'inconstitutionnalité du dispositif proposé.

M. Maurice Leroy. Pour le moment !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Pour le moment, dites-vous. J'ai d'ailleurs noté, monsieur Leroy, que vous envisagiez de ne pas prendre part au vote plutôt que de vous opposer à l'amendement, et vous avez raison.

Il est très commode d'invoquer l'inconstitutionnalité. Toutefois, nous devons aussi inscrire le débat parlementaire dans le cours des choses. Un projet de loi constitutionnelle est d'ores et déjà déposé. Nous en connaissons les termes. Il viendra inscrire dans notre Constitution le principe de la parité plus clairement qu'il ne l'est à l'heure actuelle. Or nous avons aujourd'hui l'opportunité d'introduire cette notion, qui est très importante en cette fin de siècle, dans un texte. Pourquoi ne pas la saisir ?

Vous parliez de médiatisation. Mais à quoi sert-il de faire de belles déclarations d'intention sur la parité si c'est pour assister à des flux et reflux de « Jupettes » (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*) et à certains mouvements comme ceux que nous avons observés au sein du bureau de l'Assemblée ?

M. Christian Paul. Très juste !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Il s'agit pour nous de donner à ceux qui nous regardent la traduction concrète de notre volonté. Ce texte, qui porte notamment sur un scrutin de liste, nous donne l'occasion d'illustrer très précisément notre souhait de voir appliquer le principe de parité.

Nous sommes conscients du décalage dans le temps, monsieur Leroy.

M. Arnaud Lepercq. On verra en deuxième lecture !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Nous veillerons, avec vous j'en suis sûre, au cheminement du texte relatif à l'inscription de la parité dans la Constitution. Mais nous veillerons aussi au cheminement du présent amendement dans le texte concernant le scrutin régional. Il sera bien temps d'en tirer les leçons si, par malheur, l'adoption du texte constitutionnel venait à être retardée.

Quelle mine aurions-nous, si, après avoir adopté la révision constitutionnelle, nous devions encore attendre des mois ou des années pour en donner une traduction dans un texte législatif ?

M. Pierre Albertini. C'est pour 2004 !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Il n'y a aucun risque à procéder de la manière que propose le groupe socialiste. Et nous verrons bien ceux qui souhaitent s'en tenir aux déclarations d'intention et ceux qui souhaitent passer à l'acte.

Vous craignez que, du fait du libellé même de l'amendement, les candidatures féminines soient refoulées en queue de liste. Je comprends que les femmes appartenant à l'opposition conçoivent en la matière une très grande inquiétude ! (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Jean-Pierre Baeumler. Aucune n'est présente n'est présente dans cet hémicycle !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Pour ce qui concerne les femmes de la majorité, elles sont absolument tranquilles sur ce point ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Arnaud Lepercq. Vous avez eu combien de femmes têtes de liste ?

M. le président. La parole est à Mme Muguette Jacquaint.

Mme Muguette Jacquaint. Le groupe communiste donnera son accord aux amendements proposant la parité.

Selon M. Leroy, ceux-ci sont inconstitutionnels. Mais la parité va être inscrite dans la Constitution, ce qui, à mon avis, aurait dû être fait depuis très longtemps, car il est incontestable que les femmes ont désormais leur place dans tous les domaines.

Dans les décisions qui doivent être prises au Parlement, elles entendent aussi occuper toute la place qui leur revient.

Ce qui est anormal, ce n'est pas d'avoir déposé ces trois amendements, dont certains prétendent qu'ils sont inconstitutionnels, mais d'être obligé d'inscrire dans la Constitution ce qui est une réalité de fait et de droit, à savoir que les femmes jouent un rôle important dans ce pays et qu'elles entendent le jouer dans tous les domaines. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Ces amendements me gênent pour un certain nombre de raisons.

D'abord, si je souhaitais constituer demain une liste comportant plus de femmes que d'hommes,...

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Chiche !

M. Gérard Gouzes. Cela ne risque pas d'arriver !

M. Christian Estrosi. ... je n'en aurais plus la possibilité, ce que je regretterais profondément. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Mais cela touche au débat de fond, que nous aurons lors de l'examen du projet de loi constitutionnelle.

D'un point de vue juridique, je tiens à souligner, au nom du RPR, que je suis surpris que vous puissiez introduire, par voie d'amendement, la notion de parité dans le présent texte, avant même que le texte de loi constitutionnelle n'ait été examiné par le Parlement. Cela rend le présent projet de loi inconstitutionnel.

M. Gérard Gouzes. Le Parlement est souverain !

M. René Mangin. Nous sommes en avance !

M. Christian Estrosi. Par ailleurs, et cette fois il s'agit de technique législative, si ces amendements étaient adoptés, la constitution des listes deviendrait impossible.

M. Gérard Gouzes. Pas du tout !

M. Christian Estrosi. Mais si ! Il suffit de regarder l'annexe du rapport. On peut y constater que tous les conseils régionaux sont composés d'un nombre impair de membres : Alsace, 47 ; Aquitaine, 85 ; Auvergne, 47 ; Bourgogne, 57 ; Bretagne, 83...

Nos listes comporteront forcément un chiffre impair de femmes ou d'hommes. Dans ces conditions, comment les préfets pourront-ils les déclarer recevables ?

M. René Dosière, rapporteur. Lisez l'exposé des motifs !

M. Christian Estrosi. Jusqu'à présent, les listes composées de femmes n'ont pas rencontré un immense succès lors des élections régionales,...

M. Marcel Rogemont. Macho !

M. Christian Estrosi. ... ce qui montre que là n'est pas la principale préoccupation des électeurs. Mais puisque vous estimez que nous vivons dans un système discriminatoire pour les femmes, le fait qu'une tête de liste soit un homme devra-t-il désormais être considéré comme un geste discriminatoire !

Si ces amendements étaient adoptés, il faudrait prévoir un article spécifique pour préciser les conditions d'application de la parité que vous voulez introduire dans le texte.

M. Arnaud Lepercq. Il faut aller jusqu'au bout !

M. le président. La parole est à M. Maurice Leroy.

M. Maurice Leroy. Madame la présidente, je m'étonne vraiment que, présidant la commission des lois de notre assemblée, vous puissiez déclarer devant nous que, finalement, tout cela n'a pas d'importance.

C'est le gouvernement que vous soutenez qui, constitutionnellement, est maître de l'ordre du jour de nos travaux. Qu'est-ce qui l'empêchait de faire adopter d'abord le projet de loi constitutionnelle et de réviser ensuite le mode d'élection des conseillers régionaux et de fonctionnement des conseils régionaux ?

Vous vous préoccupez des inquiétudes que peut avoir l'opposition. Sachez simplement que, dans le département de Loir-et-Cher dont je suis l'un des élus, c'est une femme remarquable, Mme Jacqueline Gourault, qui, lors des dernières élections régionales, a conduit notre liste. Votre ami Jack Lang pourrait vous le confirmer. Elle a mené un combat merveilleux, et j'en suis très fier. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Muguette Jacquaint. Et alors ?

M. Maurice Leroy. Je dis cela pour vous rassurer, madame la présidente, car vous aviez l'air inquiète quant à la place des femmes dans l'opposition.

M. Marcel Rogemont. Où sont-elles ? Nous n'en voyons aucune sur vos bancs !

M. Maurice Leroy. Ces femmes se battent énormément, et vous pourrez le voir. Dans mon département, elles jouent déjà un rôle important, n'avez aucun souci à ce sujet.

M. le président. La parole est à Mme la présidente de la commission.

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Monsieur Leroy, étant donné ma fonction de présidente de la commission des lois, je ne saurais considérer avec légèreté les règles juridiques et en particulier les règles constitutionnelles.

M. Arnaud Lepercq. Eh oui !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Toutefois, l'inconstitutionnalité éventuelle de telle ou telle disposition ne pourra être constatée que lors de la promulgation de la loi, et nous n'en sommes pas là. C'est donc un abus de langage que de déclarer que ces amendements sont inconstitutionnels.

M. Maxime Gremetz. Voilà !

M. Marcel Rogemont. Très bien !

Mme Catherine Tasca, présidente de la commission. Par ailleurs, le Conseil constitutionnel, comme toutes les hautes instances de notre pays, est attentif à l'évolution de l'opinion, de nos pratiques et de nos mœurs. C'est à lui, et à lui seul, de faire éventuellement évoluer sa jurisprudence de 1982.

M. Pierre Albertini. Nous verrons !

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. Je ne résiste pas au plaisir de lire un extrait de l'interview qu'a donnée récemment Mme Roselyne Bachelot, membre du groupe du RPR. Elle n'est pas là aujourd'hui, ce que je regrette, car elle aurait peut-être pu confirmer son témoignage.

Evoquant la situation des femmes en politique dans notre pays, elle déclarait : « Il faut sortir la France de la protohistoire. » (*Protestations sur les bancs du groupe du*

Rassemblement pour la République.) Nous en avons aujourd'hui une démonstration éclatante : pas une seule femme n'est présente cet après-midi sur les bancs de l'opposition !

M. Marcel Rogemont. Il fallait le rappeler !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Le vote à dix-huit ans, c'est nous, ce n'est pas vous !

Mme Bachelot poursuit : « J'avoue que j'aurais préféré que ce soit un homme ou une femme de ma sensibilité qui engage cette réforme. »

Je regrette très vivement qu'elle ne soit pas là cet après-midi pour confirmer son point de vue. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Jean-Pierre Baeumler. C'est pour ça qu'elle n'est pas là !

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Christian Estrosi. Peut-être 3 % ?

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ou 2 % ?

M. Yves Cochet. Ne vous inquiétez pas ! Nous faisons beaucoup plus aux élections régionales, notamment parce que nos listes sont paritaires depuis 1986 !

On ne peut donc que se féliciter de l'initiative du Gouvernement, de la présidente de la commission des lois et des communistes, initiative que nous soutenons.

Je me félicite donc de cette disposition mais, pour renforcer sa pertinence, je propose de sous-amender l'amendement n° 25 de la commission, et que la fin de la phase, soit ainsi rédigée : « la parité, en nombre et en places, entre candidats féminins et masculins. »

M. Maurice Leroy. Ah ! Vous voyez ! J'avais donc posé une bonne question ! Merci de le reconnaître, monsieur Cochet !

M. le président. Ce sous-amendement, qui porte le numéro 73, est ainsi rédigé :

« Dans l'amendement n° 25, après les mots : « parité », insérer le mot : « en nombre et en places ». »

La parole est à M. Christian Estrosi.

M. Christian Estrosi. Nous aimerions connaître l'avis du Gouvernement sur l'amendement et le sous-amendement.

M. Christian Paul. Vous avez mal écouté !

M. le président. C'est à moi de le demander, monsieur Estrosi !

Monsieur le rapporteur, vous avez la parole.

M. René Dosière, rapporteur. Il est dommage – mais chacun a bien entendu ses obligations, et ce n'est pas un reproche – que le groupe de M. Cochet n'ait pu participer à la réunion de la commission, car nous aurions pu approfondir ce débat.

Compte tenu de la difficulté de rédaction de ce texte, je préférerais renvoyer une éventuelle modification à la deuxième lecture, afin de nous laisser le temps de la réflexion. Mieux vaudrait donc ne pas sous-amender pour l'instant.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je partage l'avis de M. Dosière.

M. Estrosi m'a demandé de faire connaître l'avis du Gouvernement. Il a dit hier soir qu'il avait de la peine à me suivre. J'en vois encore une fois la confirmation car,

s'il a écouté mon intervention liminaire, il devrait savoir que je me suis prononcé en faveur de cet amendement sur la parité.

Il suffit d'ailleurs de regarder vos rangs, messieurs de l'opposition : cela manque de femmes ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Maurice Leroy. Et les jeunes ? Place aux jeunes !

M. le ministre de l'intérieur. Je le répète : je ne vois pas sur vos bancs une seule femme !

M. Maurice Leroy. Chez vous, il n'y en a pas beaucoup !

M. Christian Estrosi. Et Mme Alliot-Marie ?

M. le ministre de l'intérieur. Elle n'est pas là !

Il me semble que cet amendement réparera des oublis fâcheux qui méritent d'être corrigés. Il sera constitutionnel puisque, comme vous le savez, le conseil des ministres a déjà approuvé un texte prévoyant l'égalité d'accès des femmes et des hommes aux fonctions politiques et à différents emplois dans le domaine économique et social.

Enfin, monsieur Estrosi, le fait que le nombre de sièges soit impair n'a strictement aucune importance. S'il y a par exemple soixante-cinq sièges, ils se répartiront en trente-deux et trente-trois sièges, indifféremment. Ce n'est pas tout à fait la parité, mais cet écart sera toléré. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Il y a une certaine ambiguïté dans notre débat. Nous pouvons avoir les uns et les autres comme objectif, sous des formes différentes, que davantage de femmes participent à la vie politique et soient élues. Ce que nous contestons, c'est que les mesures soient sporadiques et que nous n'ayons pas sur ce sujet un vrai débat.

Il en va d'ailleurs de même pour les modes de scrutin. Pourquoi ne pas avoir, là aussi, un débat, et fixer certaines règles communes aux différentes élections, quelle que soit leur nature ? Je pense par exemple à la grille d'accès au deuxième tour des élections. Ce qui nous semble pécher, c'est que ce débat soit centré sur les régionales et qu'on évoque d'autres questions en partant de là. Mais je ne voudrais pas que vous vous donniez le beau rôle devant nos concitoyens et que vous prétendiez que seule la gauche se préoccupe d'un plus grand accès des femmes à la vie politique.

M. Christophe Caresche. La gauche le fait ! Votez le texte !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Vous avez la responsabilité de l'action gouvernementale : il est donc normal que vous fassiez des propositions ! Mais nous pourrions vous rappeler que le vote à dix-huit ans, c'était nous, pas vous ! (« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.)

M. le président. Monsieur Cochet, maintenez-vous votre sous-amendement ?

M. Yves Cochet. Non, monsieur le président je le retire ; nous verrons cela en deuxième lecture.

M. le président. Le sous-amendement n° 73 est retiré. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault.

M. Jean-Marc Ayrault. Le groupe socialiste demande un scrutin public sur les trois amendements en discussion.

M. le président. Sur les amendements n°s 25, 43 et 69, je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

M. Christian Estrosi. Le groupe RPR voulait demander une suspension de séance ! (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Estrosi, le scrutin a été annoncé et la sonnerie a déjà retenti.

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix les amendements n°s 25, 43 et 69.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même, et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	94
Nombre de suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48
Pour l'adoption	94
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

(*Applaudissements et rires sur les bancs du groupe socialiste et du groupe radical, Citoyen et Vert.*)

M. Gouzes a présenté un amendement, n° 17, ainsi rédigé :

« Après le premier alinéa du texte proposé pour l'article L. 346 du code électoral, insérer l'alinéa suivant :

« Les listes doivent mentionner le département de la région auquel chaque candidat est rattaché en application des critères fixés par le deuxième alinéa de l'article L. 194. »

La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Cet amendement propose de faire mentionner sur les listes le département de la région auquel chaque candidat est rattaché. Eu égard aux débats que nous avons eus précédemment, je tiens à préciser qu'il ne s'agit pas d'un amendement départementaliste.

Je suis régionaliste pour avoir vécu suffisamment longtemps dans une région et y avoir constaté les inconvénients de l'addition des intérêts départementaux, qui n'aboutit pas à définir un intérêt régional global. Je ne suis donc pas de ceux qui souhaitent le maintien de la départementalisation de nos listes.

Chacun comprend que l'intérêt d'une liste régionale est d'être suffisamment éclectique, géographiquement parlant, et d'assurer la représentation des divers territoires.

Cet amendement n'est pas contraignant : il est simplement pédagogique. Il permettra aux listes de prendre en compte les réalités locales de chacun des départements,

notamment des plus faibles, des plus petits, de ceux qui nécessitent le plus de crédits, le plus d'attention à l'occasion de la discussion des contrats de plan Etat-régions. Je crois donc qu'il pourrait faire l'unanimité en réalisant la synthèse entre ce que nous avons déjà voté, – et qui me paraît un peu compliqué – et le point de vue de ceux qui veulent conserver les listes départementalisées ou les sections départementales.

Cet amendement n'est ni révolutionnaire ni extraordinaire ; il représente une voie modérée, que le rapporteur pourrait emprunter afin que nous aboutissions à un consensus sur ce thème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Cet amendement a au moins le mérite de s'inscrire dans le scrutin régional. Il exprime un sentiment dont j'ai dit dans mon rapport qu'il fallait le prendre en compte ; le scrutin régional ne doit en effet pas aboutir à une situation où les territoires peu peuplés ne seraient plus représentés.

Cela dit, il ne faut pas pour autant départementaliser à nouveau le scrutin. Apparemment, cet amendement ne tombe pas dans ce travers. La commission en a discuté et l'a repoussé, mais il mérite d'être examiné de manière approfondie.

C'est pourquoi je conseille à son auteur de le retirer ; nous pourrions, lors de la deuxième lecture, étudier attentivement les conséquences qui pourraient en résulter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Il me semble, mais je m'exprime avec précaution, que l'amendement de M. Gouzes manquerait l'objectif qu'il lui assigne, c'est-à-dire l'information du public.

En effet, les déclarations de candidature sont déposées à la préfecture de région, elles ne font pas l'objet d'une publicité et n'ont donc d'autre finalité que de permettre à l'administration de contester la régularité d'une liste devant le tribunal administratif.

Je pense qu'il faudrait améliorer la rédaction afin de la rendre plus pertinente et le plus sage serait de retirer l'amendement.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes.

M. Gérard Gouzes. Je note la prudence du Gouvernement, de même que celle du rapporteur ; il ne s'agit pas d'une publicité, mais d'une simple mention.

J'ai parlé d'effet pédagogique. Le but de cet amendement est de permettre un dialogue démocratique, républicain – pour utiliser un mot qui vous est cher, monsieur le ministre –, avec l'opinion publique, de façon que celle-ci puisse évaluer le souci qu'aura eu chaque liste de prendre en compte la préoccupation que j'exprime.

Cependant, je comprends tout à fait M. le rapporteur. Il craint que ce texte, qui ne se veut au départ que pédagogique, n'aboutisse à une obligation.

Je veux donc bien, compte tenu des observations de M. le ministre, retirer mon amendement, mais j'espère voir à un moment ou à un autre cette préoccupation territoriale prise en compte pour éviter que la représentation de certaines formations – je ne cite aucune d'entre elles, mais le problème se pose déjà pour l'équilibre entre hommes et femmes – ne soit purement urbaine, voire provinciale exclusivement de la métropole régionale.

M. le président. L'amendement n° 17 est donc retiré...

Mme Michèle Alliot-Marie. Le groupe RPR le reprend ! *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

M. René Mangin. Le retour !

Mme Michèle Alliot-Marie. Qui peut le plus, peut le moins. Monsieur Gouzes, nous avons le même souci – peut-être est-ce par solidarité aquitaine ? – qui, pour n'être pas partagé par tout le monde, est néanmoins très réel : permettre à tous les départements d'être représentés, compte tenu de l'importance de la région. C'est d'ailleurs la raison qui nous a amenés tout à l'heure à soutenir l'amendement déposé par le groupe communiste.

Il convient de faire en quelque sorte pression – puisqu'il vous faut une pression juridique pour obtenir d'autres quotas – pour que tous les départements puissent faire entendre leur voix et faire connaître leurs besoins au niveau de la région. Ce n'est qu'un minimum, mais un minimum que nous souhaitons voir soutenu.

M. le président. La parole est à M. Gérard Gouzes, contre l'amendement, je suppose. *(Sourires.)*

M. Gérard Gouzes. J'ai noté avec plaisir le retour de Mme Alliot-Marie, que j'ai toujours plaisir à entendre dans cet hémicycle lorsqu'elle est là !. *(Sourires.)*

Mme Michèle Alliot-Marie. Rassurez-vous ! J'ai dit tout le bien que je pensais de ce texte sur RTL !

M. Gérard Gouzes. Mais je voudrais lui faire remarquer que ce qui était mon amendement avant de devenir le sien ne prévoit pas que tous les départements soient représentés.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais non !

M. Gérard Gouzes. Il oblige simplement ceux qui forment des listes à mentionner le rattachement des candidats à tel ou tel département. Par conséquent, même s'il est voté, rien n'empêchera qu'une liste ne comporte que des candidats... et des candidates – un amendement a été voté tout à l'heure en ce sens, madame Alliot-Marie, alors que vous étiez absente – venant d'un seul département. Et même s'il n'est pas voté, il est évident que, si une liste omet d'inscrire des candidats ou des candidates de tel ou tel département, cela se verra, cela se dira, et cela se jugera.

C'est pourquoi je pense que la meilleure façon d'aboutir à ce que vous souhaitez, madame Alliot-Marie, et à ce que je souhaite également, n'est pas de reprendre cet amendement pour faire de la petite politique politicienne. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Ne gâchons pas nos chances, madame Alliot-Marie. Retirez l'amendement que vous avez repris, afin que, dans une deuxième lecture, nous puissions ensemble voter une disposition qui ira dans le bon sens.

Je conseille donc à tous mes amis de voter contre la reprise politicienne de mon amendement par Mme Alliot-Marie. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.)*

M. Pierre Albertini. C'est d'une souplesse et d'une plasticité extraordinaires !

M. le président. La parole est à Mme Michèle Alliot-Marie.

Mme Michèle Alliot-Marie. Je voudrais d'abord vous rassurer, monsieur Gouzes. Je ne vous avais pas quittés ! Je ne pense pas que vous vouliez bâillonner l'opposition ?

J'étais en train de dire ce que je pense du texte du Gouvernement sur RTL ; d'où mon absence de cet hémicycle pendant une peu moins d'une demi-heure.

M. Gérard Gouzes. Vous avez un bon alibi !

Mme Michèle Alliot-Marie. Maintenant que vous voilà rassuré, monsieur Gouzes, je voudrais vous préciser que je ne pense pas, pour ma part, que vous ayez déposé un amendement politicien. Vous n'auriez jamais fait une chose pareille ! (*Sourires.*) Votre amendement était sans doute mûrement réfléchi, et visait essentiellement à introduire, sous forme d'une incitation, plus de transparence – ce qui correspond aux souhaits des électeurs.

J'estime même que votre amendement aurait pu aller plus loin. Malgré tout, il représente une petite avancée par rapport au texte du Gouvernement et je le reprends, bien que vous l'attaquiez vous-même. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. René Dosièrè, rapporteur. Le débat qui vient d'avoir lieu justifie la position initiale que la commission avait prise sur cet amendement, à savoir le rejet.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (*Après une épreuve à main levée déclarée douteuse, l'Assemblée est consultée par assis et levé.*)

M. le président. L'amendement n'est pas adopté.

MM. Sandrier, Brunhes, Gerin et les membres du groupe communiste et apparentés ont présenté un amendement, n° 55, ainsi rédigé :

« Supprimer les deux premières phrases du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 346 du code électoral. »

La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Nous arrivons à une série d'amendements sur l'article 4 qui sont tout à fait essentiels puisqu'ils posent le problème des seuils.

Le système qui nous est proposé assure la majorité des sièges dans l'assemblée régionale. A partir du moment où cette majorité est assurée, on peut s'interroger légitimement sur les raisons qui font qu'on a introduit des seuils et donc restreint le nombre de listes pouvant se présenter au second tour. Or la réponse est simple et évidente : c'est pour éviter les petites listes et limiter leur place. Cela pose une question de fond relative à la démocratie elle-même et à la représentation qu'il convient d'assurer à tous les courants de pensée, même minoritaires, qui existent dans ce pays.

Par ailleurs, monsieur le ministre, il s'inscrit dans un contexte de modification du mode de scrutin – pour les élections régionales ou européennes –, à propos de laquelle le groupe communiste n'a pas été consulté. (*« Ah ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. André Santini. A qui la faute ?

M. Jacques Brunhes. Les textes nous arrivent extrêmement rapidement, en fin de législature ; ils sont décidés en urgence, ils nous obligent même à siéger sur d'autres textes fondamentaux, comme la réforme de la justice, un lundi après-midi 29 juin. Nous apercevons derrière tout

cela des volontés hégémoniques. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

Nous l'avons dit plusieurs fois : la majorité est plurielle ; au sein de cette majorité plurielle, chacun doit être écouté, chacun doit être entendu, chacun doit être consulté.

M. André Santini. Très bien !

M. Jacques Brunhes. A partir du moment où une telle consultation n'a pas lieu, et où l'on nous propose des textes qui ne sont pas issus d'une réflexion commune, nous ne pouvons qu'être préoccupés.

Vous connaissez notre position sur le scrutin européen et sur les seuils. Nous sommes opposés aux seuils, car la loi permet de dégager une majorité. Naturellement, nous pourrions discuter, plus tard, d'un amendement de repli.

Tout cela s'inscrit dans un contexte que je tiens à rappeler : la réflexion du parti socialiste sur les institutions, développée à l'occasion d'un colloque de 1996.

M. Jean-Marc Ayrault. Ce n'était pas un « colloque » !

M. Jacques Brunhes. Vous avez raison, c'était une conférence nationale, ou un conseil national...

M. Jean-Marc Ayrault. C'était démocratique !

M. Jacques Brunhes. Or le document qui est issu de ce conseil national...

M. Marcel Rogemont. Une « convention nationale » !

M. Jacques Brunhes. ... s'appuie sur une réflexion qui conduit à la bipolarisation de la vie politique française. Ce constat nous inquiète beaucoup.

On nous a parlé de « quinquennat non renouvelable » de « président citoyen ». Souvenons-nous du président qui, pourtant, avait écrit *Le Coup d'Etat permanent* ! On a vu ce qui s'en est suivi ! On nous annonce un « président citoyen », dans le cadre d'un quinquennat qui entraînera inéluctablement une bipolarisation de la vie politique dans la mesure où il y aura ensuite concomitance avec les élections législatives.

C'est dans ce contexte que nous abordons ce texte sur les élections régionales et celui sur les élections européennes. Le problème des seuils n'est pas mince. Ce n'est pas une simple affaire de pourcentages. C'est un problème de fond et je tenais à attirer l'attention dessus, car, monsieur le ministre, le groupe communiste ne transigera pas ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur l'amendement ?

M. René Dosièrè, rapporteur. La commission a rejeté cet amendement, qu'elle n'avait d'ailleurs pas pu examiner. En effet, il se situe – chacun l'aura bien compris – dans une logique tout à fait différente de celle du texte qui est présenté. Il s'oppose aux regroupements qui peuvent avoir lieu à l'occasion du second tour, qui – et nous en avons l'habitude au niveau municipal – s'opèrent pourtant en toute clarté et qui sont ensuite ratifiés par l'électeur. Il s'inscrit plutôt dans la logique du scrutin à un tour, où toutes les manœuvres sont possibles une fois que l'électeur a voté. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Je crois que M. Brunhes se trompe. Il ne veut pas voir que le but poursuivi par le Gouvernement est d'établir un équilibre entre la nécessité de rendre les régions gouvernables et le souci d'assurer une réelle pluralité. (*Protestations sur les bancs du groupe communiste. – Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

C'est la raison pour laquelle la transposition du scrutin municipal à la région ne s'opère pas de manière mécanique. La prime n'est pas de 50 %, elle est de 25 %. Et la commission, qui avait souhaité que celle-ci soit portée à 33 %, a bien voulu accepter de revenir au texte initial du Gouvernement.

M. Maxime Gremetz. Parlez-nous des seuils !

M. le ministre de l'intérieur. De la même manière, le seuil fixé pour fusionner avant le deuxième tour pourra être abaissé afin d'assurer une certaine pluralité d'expression. Celle-ci est nécessaire car les régions sont variées. Dans chacune, il y a plusieurs départements – ce n'est pas M. Gouzes qui me démentira – dont l'orientation politique n'est pas forcément la même.

Ainsi, le seuil fixé pour les élections municipales ayant été jugé rigoureux au niveau de la région, le Gouvernement a proposé un amendement, dont vous débattrez tout à l'heure, qui vise à abaisser à 3 % le seuil à atteindre pour pouvoir fusionner au deuxième tour.

Ensuite, s'impose une exigence de « gouvernabilité », laquelle n'est pas assurée aujourd'hui. Je crois savoir qu'une position médiane aurait pu être trouvée. Il semble que tel n'ait pas été le cas. Pour ma part, je le regrette. Il n'en reste pas moins que nous devons trouver un mode de scrutin adapté à la région et qui combine l'exigence de gouvernabilité de la région – contrairement à ce que nous observons aujourd'hui – avec le souci de représenter la pluralité des opinions qui existent dans la région.

Nous devons trouver un équilibre, en fixant le curseur au bon endroit et en nous gardant de faire des procès d'intention. Après tout, faisons confiance à la vie... Un compromis acceptable me semble possible. Mais comme une telle possibilité ne s'est pas encore concrétisée, je ne peux que donner un avis défavorable à l'amendement n° 55.

M. le président. La parole est à M. Jean-Marc Ayrault, contre l'amendement.

M. Jean-Marc Ayrault. Je suis surpris par la démonstration qu'a tenté de faire M. Jacques Brunhes, dont chacun ici s'accorde à reconnaître la grande qualité de parlementaire : la rigueur intellectuelle et politique. (*Murmures sur les bancs du groupe communiste. – Rires sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe pour la démocratie française.*)

M. Jacques Brunhes a évoqué, non pas le colloque – il s'est d'ailleurs corrigé lui-même –, mais la convention nationale du parti socialiste de juin 1996, qui s'intitulait « les acteurs de la démocratie » et qui a donné lieu à des votes très importants de la part de l'ensemble des militants du parti socialiste. Il sagissait de réfléchir sur l'amélioration des conditions de la vie démocratique à tous les niveaux : au niveau des collectivités territoriales, au niveau national et au sein de l'ensemble de nos institutions.

On y a abordé non seulement les modes de scrutin, mais aussi la parité – et c'est la raison pour laquelle nous avons proposé un amendement à ce propos – et la

réduction des mandats électoraux. Il faut commencer par réduire le mandat des élections régionales et ensuite – pourquoi pas ? – tous les autres progressivement. Mais bien d'autres sujets ont été étudiés, comme la démocratie sociale, qui est loin d'être effective dans notre pays, ou la réforme de la justice. Je dis cela pour resituer la logique de notre proposition.

Nous disions, concernant les élections régionales, qu'il fallait absolument réformer le mode de scrutin et s'inspirer de l'expérience des élections municipales.

Le mode de scrutin municipal fait largement consensus dans notre pays. Certes, il est contesté par une partie des formations politiques et peut-être, à la marge, par le parti communiste. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Claude Goasguen et M. Renaud Donnedieu de Vabres. « A la marge » ?

M. Jean-Marc Ayrault. Mais, globalement, ce scrutin est apprécié par une très grande majorité de Français. Il a l'avantage de concilier la représentation des différentes sensibilités et la possibilité de dégager des majorités. C'est ce que nous avons voulu faire pour les élections au conseil régional.

Je suis fort étonné, chers collègues du groupe communiste, que vous considériez comme un progrès un abaissement à 5 % du seuil exigé pour qu'une liste puisse se maintenir au second tour.

Nous connaissons des situations de proportionnelle intégrale. Je pense par exemple à la Knesset, en Israël, où de petites minorités peuvent être représentées, qui font ensuite les majorités.

M. Gérard Gouzes. Tout à fait !

M. Jean-Marc Ayrault. Nous avons mis fin à ce genre de situation avec le mode de scrutin municipal. Nous n'allons pas recommencer demain avec le mode de scrutin régional !

Je voudrais vous mettre en garde. C'est vrai que, tout à l'heure, vous avez voté, avec la droite, une disposition qui relève de la même démarche. Le reproche très réel qui vous sera adressé si vous abaissez ce seuil de 10 % à 5 % sera de faciliter le maintien de listes du Front national. (*Vives protestations sur les bancs du groupe communiste.*)...

M. Maxime Gremetz. Ce propos est scandaleux !

M. Jean-Marc Ayrault. ... qui continuera à exercer ses méfaits.

Je suis obligé de constater que, sur cette question, vous avez préféré une coalition d'un instant ! Monsieur Brunhes, je souhaite que la raison l'emporte et que la position du parti socialiste ne soit pas caricaturée. (*Exclamations sur les bancs du groupe communiste.*)

Mme Janine Jambu. C'est inacceptable !

Mme Muguette Jacquaint. C'est scandaleux !

M. le président. La parole est à M. Jacques Brunhes.

M. Jacques Brunhes. Monsieur le président, je présenterai simplement quelques remarques.

Monsieur le rapporteur, il n'a jamais été question d'un seul tour. C'est une solution que nous n'avons jamais envisagée. La question est réglée. Nous proposons un système qui assure une majorité absolue à l'assemblée régionale. N'y revenons pas.

Monsieur Ayrault, ce que vous venez de dire à propos de la convention du parti socialiste, c'est non seulement tout à fait votre droit, mais c'est en plus très honorable. Mais le parti socialiste n'est pas seul à gouverner. Il y a d'autres composantes. Ce que nous devons mettre en œuvre, ce n'est pas la convention du parti socialiste (*Approbaton sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants*), c'est ce que nous pouvons décider ensemble ; notre réflexion commune est essentielle. Je dois bien constater – et je le regrette vivement – que les deux textes nous ont été proposés sans aucune consultation. C'est particulièrement grave.

Monsieur le ministre, nous ne nous comprenons pas. Comme avec M. Ayrault, la confusion est majeure. Qui parle de remettre en cause la gouvernabilité des régions ? Elle est acquise ! Le problème est résolu ! Les régions vont gouverner, grâce à la prime de 25 %.

Que reste-t-il donc à résoudre ? La répartition des restes.

Il y a deux sortes de seuils. Vous les avez évoqués, monsieur le ministre. Un premier seuil pour savoir si l'on fait des listes communes. On peut en discuter la hauteur : 3 % ou 5 %. Le second, que vous, monsieur Ayrault, comme vous, monsieur Chevènement, vous n'avez pas l'air de prendre en compte, décide des listes qui pourront se maintenir au second tour.

En fixant ce seuil à 10 %, vous empêchez toute liste qui déciderait de ne pas fusionner pour des raisons de fond, qui peuvent être des raisons idéologiques, de se présenter.

Là, monsieur Ayrault, où est en cause la gouvernabilité ? Ces listes ne représenteraient qu'un ou deux élus à l'assemblée régionale. Elles ne remettraient donc pas en cause la majorité, ni la gouvernabilité. En revanche, elles permettraient la représentation de tous ceux qui veulent se présenter au second tour.

C'est la raison pour laquelle nous estimons que cette notion de seuil n'a pas de sens dès lors que les régions peuvent être gouvernées. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. Louis Mexandeu.

M. Louis Mexandeu. M. Brunhes, dont j'apprécie les qualités, veut supprimer les seuils.

Un tel système, où il n'existait pratiquement pas de seuil, a existé dans les années 30. On pouvait même se présenter au second tour sans avoir été candidat au premier, ou bien se maintenir si on avait obtenu 2,65 % des suffrages.

Plusieurs députés du groupe communiste. Ce n'est pas le sujet !

M. Louis Mexandeu. Croyez-moi, les résultats ont été désastreux, car le seul pouvoir qui subsiste à ce niveau n'est plus un pouvoir positif, c'est le pouvoir de nuire à la liste qui est en position majoritaire, c'est celui d'essayer de l'empêcher d'obtenir un certain seuil de voix.

Cet amendement me paraît donc inutile et je souhaite qu'il soit retiré par son auteur.

M. le président. La parole est à M. Yves Cochet.

M. Yves Cochet. Monsieur Ayrault, c'est peut-être une autre « marge » qui va parler. (*Sourires.*)

M. André Santini. Nous sommes tous des marginaux, monsieur Cochet ! (*Sourires.*)

M. Yves Cochet. M. Evin, qui vient d'arriver dans notre hémicycle et que je salue, sait d'expérience que, s'il a été élu à Saint-Nazaire, après un combat difficile, voilà un peu plus d'un an, c'est précisément parce que la majorité fut très plurielle.

M. Alain Bocquet. Absolument !

M. Claude Evin. On pourrait en parler ! (*Sourires.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Nous ne voudrions pas vous déranger ! (*Rires.*)

M. Yves Cochet. Monsieur Evin, le soutien des Verts, en tout cas, ne vous a pas manqué. Et, même si ce fut par une faible majorité des voix, vous l'avez emporté.

Les élections, monsieur Ayrault, se gagnent toujours à la marge. (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*) C'est d'ailleurs ainsi que furent élus quelques dizaines de députés socialistes l'an dernier, tout comme nous, et tout comme les communistes. Voilà donc la démonstration que, lorsque l'on gagne une majorité, que ce soit aux élections municipales, aux régionales ou aux législatives, c'est ensemble.

Encore faut-il que les partenaires aient le choix de constituer une alliance politique sur des textes politiques, de pouvoir discuter les uns et les autres à égalité, en tenant compte, évidemment, des résultats obtenus par chacun au premier tour. Nul n'a contesté que la première chose à faire était de prendre en considération le vote des électeurs.

M. André Santini. Très bien !

M. Yves Cochet. Mais on ne doit pas forcer la constitution de listes, au détriment parfois du respect que l'on doit à ses partenaires, en vertu de dispositions législatives qui interdiraient toute discussion en ne laissant d'autres possibilités que de passer sous les fourches caudines (« Voilà ! » sur les bancs du groupe communiste) ou d'être rejetés dans l'anonymat faute de pouvoir se maintenir au second tour.

Evidemment, l'amendement de M. Brunhes, qui propose de supprimer tout seuil, est assez violent.

M. Jacques Brunhes. J'ai déposé un amendement de repli !

M. Yves Cochet. Je crois qu'il faut des seuils. Mais la proposition faite, tant par le Gouvernement que par certains collègues, d'abaisser à 3 % le seuil autorisant la fusion permet à la fois l'élimination de listes folkloriques qui n'ont pas de représentativité démocratique et la montée de mouvements émergents – je peux en parler pour l'avoir vécu pendant une bonne vingtaine d'années – qui, une fois qu'ils ont atteint ces 3 %, voire davantage comme nous-mêmes maintenant, pourront fusionner avec d'autres listes.

Il en va de même pour le maintien au second tour : le seuil de 5 % correspond à une représentativité réelle et est d'ailleurs déjà reconnu par le code électoral.

Bien entendu, cela n'empêche pas de fusionner. C'est même la plupart du temps ce qui se passe. Je souhaite que des fusions de listes s'opèrent avant le second tour, afin que soit évité tout problème de gouvernabilité, et que ce soit seulement pour des raisons politiques majeurs que des gens qui auraient recueilli 5, 6, 7 ou 8 % des voix puissent prendre le risque de rendre ingouvernable une région parce qu'ils auraient fait perdre la majorité à une

liste d'union. Mais cela ne doit pas résulter d'une contrainte. Cela relève de notre responsabilité politique, à tous – que nous appartenions à la majorité ou à l'opposition.

Telles sont les raisons pour lesquelles je souhaite que les seuils soient fixés respectivement à 3 % et 5 %. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Avec la prime majoritaire, il y aura par définition une majorité !

M. le président. La parole est à M. Alain Tourret.

M. Alain Tourret. Si nous étions en 1924, il est bien certain que j'approuverais totalement la position du parti socialiste. A cette époque, les radicaux avaient la même force que le parti socialiste.

Aujourd'hui, la situation est différente. Les « minorités » ne peuvent exister que si elles ont, dans le cadre de négociations, la possibilité de rester en lice au second tour.

C'est pourquoi j'ai le sentiment profond que le texte qui nous est proposé est beaucoup trop fort.

Je ne sais si nous devons aller jusqu'à la « proposition d'appel » du parti communiste. Il n'en reste pas moins que ce qui nous est proposé me semble très difficilement acceptable. Y souscrire reviendrait à faire disparaître tous les autres courants, en dehors du parti socialiste, au sein de la majorité plurielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Radical, Citoyen et Vert et du groupe communiste.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 55. (*L'amendement n'est pas adopté.*)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 15 corrigé et 72.

L'amendement n° 15 corrigé est présenté par M. Marie-Jeanne ; l'amendement n° 72 est présenté par Mme Jacquaint et les membres du groupe communiste.

Ces amendements sont ainsi rédigés :

« Dans la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 346 du code électoral, substituer aux mots : "dix pour cent", les mots : "cinq pour cent". »

J'indique d'ores et déjà que, sur le vote de ces amendements, je suis saisi par le groupe communiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Alfred Marie-Jeanne, pour soutenir l'amendement n° 15 corrigé.

M. Alfred Marie-Jeanne. Il s'agit toujours du même débat.

Je ne comprends pas qu'après avoir officialisé le seuil de 5 %, au fur et à mesure que le temps passe, on monte la barre de plus en plus haut.

Le projet de loi maintient la possibilité pour les listes ayant obtenu plus de 5 % des suffrages exprimés d'être admises à la répartition des sièges au premier tour dans le cas où il n'y a pas de second tour. On les admet au premier tour et on les refuse au second tour ! Or, pour être candidat au second tour, le projet exige que les listes obtiennent 10 % des suffrages exprimés. Il serait logique de placer les listes dans les mêmes conditions au premier et au second tour.

M. le président. La parole est à M. Alain Bocquet, pour soutenir l'amendement n° 72.

M. Alain Bocquet. Nous poursuivons la discussion que nous avons engagée à l'amendement précédent. Je souhaite que notre débat soit libre, calme et serein. Certains s'inquiètent, sur les bancs de l'opposition, mais la transparence c'est la démocratie, n'est-ce pas ?

Il existe effectivement une discussion au sein de la majorité plurielle. Mais c'est une bonne chose. C'est un élément essentiel, qui nous permet de nous enrichir mutuellement.

Il me semble qu'on entretient une certaine confusion. Or, les choses sont claires pour ce qui nous concerne. Nous souhaitons marier le respect de la proportionnelle et la gouvernabilité des régions. Il ne fait aucun doute que, grâce à ce qu'on appelle la prime – que nous souhaitons de 25 % –, il y aura toujours une majorité quelles que soient les formations majoritaires et les listes minoritaires, et quelles que soient les régions. On légifère pour tout le monde.

Un second problème se pose : dès l'instant où une majorité existera – mon ami Jacques Brunhes l'a dit d'une manière excellente, notre collègue Yves Cochet également –, les différentes sensibilités, quelles qu'elles soient, devront pouvoir être représentées. Nous sommes dans le cas de figure d'une élection à deux tours. Jules Guesde – dont nous sommes quelques-uns ici à être les héritiers – disait : « Au premier tour on se compte et au second tour on se rassemble. »

M. André Santini. Ce n'est pas tout à fait cela !

M. Alain Bocquet. Au premier tour, les différences et les identités doivent pouvoir s'exprimer.

Le second tour – sur ce point je rejoins notre collègue Cochet – marque un choix politique,...

M. Yves Cochet. Tout à fait !

M. Alain Bocquet. ... celui de se rassembler, en toute clarté, devant les électeurs, sur un projet commun en vue de gouverner ensemble. C'est une condition du respect de la pluralité et de la démocratie.

Vous souhaitez fixer la barre à 10 %. Or les résultats électoraux – y compris ceux des régionales de 1992 – montrent qu'au-dessus de 10 % on retrouve le parti socialiste, les partis de droite et le Front national auquel M. Ayrault faisait allusion, et qui, malheureusement, est pratiquement partout au-dessus de 10 %.

Tel n'est pas le cas des autres formations qui composent la majorité plurielle. Pour nous – et c'est une condition *sine qua non* – il n'est pas question que l'union, à laquelle nous sommes attachés, se fasse sous la contrainte d'une loi ; elle doit se faire librement.

M. André Santini. Voilà !

M. Alain Bocquet. C'est une des conditions de la solidité du travail des majorités de gauche plurielle, tant dans les régions qu'au plan national.

Je mets en garde contre le vertige hégémonique.

M. André Santini. Très bien !

M. Alain Bocquet. Nous savons où cela a conduit. S'il vous plaît, ne recommençons pas !

Si l'amendement présenté par Jacques Brunhes ne propose aucun seuil, c'est que nous considérons que, dès l'instant où il y a prime et majorité, il faut laisser la pluralité s'exprimer. Cependant, le groupe communiste a décidé, dans un esprit de conciliation, de proposer un seuil de 5 %. Si ce seuil n'est pas accepté, nous aurons le regret – je le dis clairement – de voter contre le projet de loi.

Et je mets en garde aussi sur le fait qu'une loi votée par une majorité qui ne se retrouve pas est, dès le départ, une loi qui boite. (*Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.*)

M. Yves Cochet. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. La commission a examiné et repoussé l'amendement de Marie-Jeanne. Elle n'a pas eu l'occasion d'examiner celui de Mme Jacquaint, mais puisqu'il est semblable, elle l'aurait repoussé.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Monsieur Bocquet, dans un texte resté célèbre, François Mitterrand, dans les années 50, disait que le choix d'un mode de scrutin était affaire de circonstances, rejoignant ainsi les propos du général de Gaulle et la pensée profonde de beaucoup d'entre nous.

C'est affaire de circonstances. Et François Mitterrand disait : « Je m'interrogerai toujours sur le point de savoir si c'est conforme à l'intérêt du pays. Ensuite, je me poserais la question de savoir si c'est conforme à l'intérêt de la majorité à laquelle j'appartiens. » De la gauche, mettons, puisque nous sommes dans une telle situation. « Et puis, je m'interrogerai, disait-il en troisième lieu, sur les intérêts de mon parti. »

Il ne faut tout de même pas mettre les choses à l'envers ! Commençons par le commencement. Quel est, au fond, l'intérêt du pays ? C'est d'avoir des régions gouvernables dans le respect de la pluralité des opinions.

M. Maxime Gremetz. Ce n'est pas ce que vous proposez ! Le pluralisme, c'est la pluralité et le respect mutuel !

M. le ministre de l'intérieur. C'est cet équilibre que nous cherchons à atteindre.

En second lieu, le problème de la gouvernabilité étant traité, comme vous l'avez d'ailleurs observé tout à l'heure, il n'est pas tout à fait indifférent, monsieur Brunhes, de savoir si une région sera plutôt gouvernée par la droite ou par la gauche. C'est un problème que vous semblez ne pas avoir suffisamment à l'esprit.

Mme Janine Jambu. Si ! Nous l'avons compris !

Mme Michèle Alliot-Marie. C'est méprisant, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. Ayons confiance en l'avenir. Ne voyons pas toutes choses à travers le prisme de l'intérêt de tel ou tel parti. La cohésion de toute coalition implique le respect des intérêts des différentes composantes.

M. Maxime Gremetz. Vous faites le jeu du Front national !

M. le ministre de l'intérieur. Le parti communiste est nécessaire, le parti socialiste est indispensable ! Je pense que l'on peut en dire autant du RPR et de l'UDF.

M. Maurice Leroy. Merci, monsieur le ministre !

M. le ministre de l'intérieur. De leur point de vue ! Que tout cela ne gâte pas l'atmosphère, que, comme M. Bocquet, je souhaite garder sereine. Ainsi, nous pouvons nous réjouir de la victoire de la France sur le Danemark (*Sourires*)...

M. Alain Bocquet. Tout à fait !

M. le ministre de l'intérieur. ... grâce aux deux buts marqués par Djorkaeff et Petit ! (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. Jean-Pierre Soisson. Très bien !

M. Claude Goasguen. Tout cela ne nous a pas vraiment éclairés sur l'avis du Gouvernement !

M. le président. Mes chers collègues, je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix les amendements identiques n° 15 corrigé et 72.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	84
Nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43
Pour l'adoption	20
Contre	64

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

M. André Santini. Nous sommes tous des marginaux !

M. Maurice Leroy. L'hégémonie a gagné !

M. le président. M. Giscard d'Estaing a présenté un amendement, n° 1, ainsi rédigé :

« A la fin de la première phrase du deuxième alinéa du texte proposé pour l'article L. 346 du code électoral, substituer aux mots : "du total des suffrages exprimés", les mots : "du nombre des électeurs inscrits". »

La parole est à M. Pierre Albertini.

M. Pierre Albertini. Je voudrais d'abord vous présenter les excuses de M. Valéry Giscard d'Estaing, qui prenait ce matin un avion pour les Etats-Unis. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) Il était sur nos bancs hier. Mais une longue suspension de séance ne nous a pas permis d'examiner son amendement, qu'il aurait naturellement défendu avec beaucoup plus de talent que moi. (*« Mais non ! » sur les bancs du groupe socialiste.*) J'y mettrai, toutefois, toute la force de ma conviction.

Cet amendement vise tout simplement à faire passer le seuil de présentation au second tour de 10 % du total des suffrages exprimés à 10 % du nombre des électeurs inscrits. M'étant livré à une petite comparaison sur les seuils, j'ai constaté que ceux-ci étaient profondément différents : 12,5 % des inscrits pour les législatives, 10 % des inscrits pour les élections cantonales – ce que nous reprenons pour les régionales – et 10 % des suffrages exprimés pour les élections municipales. Je relève d'ailleurs au passage que M. le ministre a fait observer tout à l'heure que ces dernières étaient assez différentes des élections régionales.

M. Maurice Leroy. Ce qui est vrai !

M. Pierre Albertini. Décidément, sa pensée est parfois subtile. Et c'est sans doute pour cela qu'elle est difficile à suivre. (*Rires sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française.*)

Pourquoi le projet gouvernemental n'a-t-il pas retenu pour le scrutin régional la formule des élections cantonales ? Pourquoi a-t-il repris, purement et simplement, la

solution municipale, malgré les différences qui existent dans le cadre géographique et les réflexes électoraux ? Je n'ai trouvé qu'une seule explication : sans doute quelques simulations ont-elles permis de démontrer le caractère politiquement plus avantageux de ce seuil. En tout cas, aucun argument objectif ne permet de trancher en faveur de 10 % du nombre des inscrits ou de 10 % des suffrages exprimés puisque, sur quatre élections, il existe trois types de seuil différents. Qu'on ne nous parle donc pas d'uniformité là où il n'y en a pas !

L'objectif affiché par le Gouvernement depuis le début de cette discussion, même si nous avons eu l'impression tout à l'heure d'être un peu étrangers à un débat interne, fort édifiant du reste, vise à concilier – et nous respectons cet objectif, que nous faisons nôtre – l'efficacité de gestion du scrutin majoritaire et la représentation des familles politiques dans toute leur diversité. La meilleure façon d'y parvenir aurait consisté, selon nous, à prévoir un scrutin de type proportionnel à un seul tour, avec une prime majoritaire suffisamment calibrée pour que le principe de clarté soit totalement respecté. Pas de combine avant le premier tour et pas de combine après puisque, par nature, la liste arrivée en tête aurait recueilli tous les moyens de gouverner la région. Elle aurait assumé complètement le pouvoir politique régional, à charge pour elle de convaincre ensuite les électeurs que sa gestion était bonne.

Or l'objectif que le Gouvernement poursuit ne sera pas atteint par le mécanisme qu'il nous propose et qui cumule finalement tous les inconvénients, ceux de la proportionnelle et ceux du scrutin majoritaire. Son système mixte est si sophistiqué qu'il en deviendra confus et politiquement très dangereux.

En effet, au premier tour, le dispositif proposé favorise la dispersion : c'est le principe proportionnel. Entre le premier et le second tour, il encourage la fusion, et ce d'autant plus que le Gouvernement lui-même a donné son aval à un amendement permettant d'abaisser le seuil de 5 à 3 % pour participer aux fusions. Notons que ce 3 % relève un peu de l'observation microscopique dans le cadre d'une région. En tout cas, cela montre bien quel est le souhait du Gouvernement. En prévoyant pour la participation au second tour un seuil que nous considérons comme insuffisant, il favorisera les coalitions – coalitions de circonstance, coalitions parfois contraires – et poussera à la *combinazione*.

Nous refusons, quant à nous, cette manœuvre politique qui nous paraît tout à fait contraire à l'esprit de clarté et de transparence qui doit gouverner l'ensemble des modes de scrutin. C'est la raison pour laquelle j'avais proposé de constitutionnaliser, non pas les modes de scrutin eux-mêmes, mais au moins quelques principes simples. Ils auraient ainsi échappé à l'alternance des majorités.

L'adoption de l'amendement du président Giscard d'Estaing permettrait, au premier tour, de laisser s'exprimer toute la diversité de notre vie politique et, au second tour, de simplifier le choix des électeurs, qui auraient essentiellement à se prononcer entre, d'une part, la gauche unie et ses composantes – que l'on qualifie de plurielles ou de diverses – et, d'autre part, le centre et la droite modérée, les extrêmes étant exclus.

Si le Gouvernement rejette cet amendement, la manœuvre politique apparaîtra très clairement. Pour employer une image parlante, je dirai que ce sera la danse du ventre devant le Front national et la danse du scalp

devant l'opposition modérée. Or cette manœuvre politique est profondément condamnable. Certes, on ne combat pas l'extrémisme par le mode de scrutin.

M. Christian Paul. Très juste !

M. Pierre Albertini. Mais on peut le favoriser par un mode de scrutin. A cet égard, je rappellerai, puisque ce fut hier un petit point de divergence entre M. Gouzes et moi, que ce n'est pas en 1979 que le Front national a dépassé la barre des 10 %. En 1979, il était à 1,3 % ! C'est en 1984 que cela s'est produit.

M. Gérard Gouzes. A cause de Dreux !

M. Pierre Albertini. Réfléchissez bien au mode de scrutin qui a permis l'éclosion de ce parti extrémiste...

M. Marcel Rogemont. C'est vous qui l'avez mis en place !

M. Pierre Albertini. Pour toutes ces raisons, nous demanderons un scrutin public sur le vote de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. René Dosière, rapporteur. Cet amendement n'a pas pu être défendu en commission par son auteur. Mais étant donné que celui-ci a beaucoup écrit et parlé sur le sujet, tout en reconstruisant, d'ailleurs, la réalité, à défaut de la décrire exactement, je suis tout de même en mesure d'exposer les raisons pour lesquelles la commission, sans vif débat, a repoussé cet amendement.

Elle a considéré d'abord que, sur le plan arithmétique, cet amendement ne répond pas à son objectif. J'ai fait un calcul qui permet de voir quels résultats il aurait donné si on l'avait appliqué aux régionales de 1992.

M. André Santini. Et en 1998 ?

M. René Dosière, rapporteur. Je vais y venir, monsieur Gouzes !

Aux régionales de 1992, compte tenu du taux d'abstention, le Front national aurait été présent, au deuxième tour, en Alsace, en Ile-de-France, en Languedoc-Roussillon, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Rhône-Alpes.

Pour les régionales de 1998, il aurait été présent en Alsace, en Champagne-Ardenne, en Franche-Comté, en Languedoc-Roussillon, en Picardie, en Provence-Alpes-Côte d'Azur et en Rhône-Alpes.

Et si on l'avait appliqué avec une moindre abstention et dans les circonstances des législatives de 1997, il aurait été présent au second tour dans treize régions sur vingt-deux.

M. Pierre Albertini. Vous réécrivez l'histoire !

M. René Dosière, rapporteur. Par conséquent, sur le plan pratique, cet amendement ne répond pas à son objectif d'éliminer le Front national du deuxième tour.

Sur un plan plus politique, la commission a considéré qu'il n'était pas opportun de fournir au Front national l'occasion d'apparaître comme persécuté. En tout état de cause, la question des rapports entre la droite et l'extrême droite ne sera pas réglée par des amendements de ce type. Du reste, M. Albertini a bien voulu le reconnaître.

En conclusion, je ne peux que citer l'auteur de l'amendement, qui disait dans un de ses articles : « L'essentiel restera de convaincre les électeurs de la droite modérée qui l'ont abandonnée, pour des raisons souvent justifiées, de revenir vers elle. » (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Marcel Rogemont. Ils peuvent aussi venir vers nous ! C'est mieux ! (*Sourires sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'intérieur. Le Gouvernement partage entièrement l'avis qui vient d'être exprimé par M. Dosière. Je dois le reconnaître, j'ai été choqué par plusieurs interventions prononcées sur un ton véhément et d'une démagogie confondante. Comme si l'enjeu de notre débat était l'existence ou non de ce parti d'extrême droite ! Certains de ceux qui siègent sur ces bancs seraient mieux inspirés de ne pas faire de déclarations sur la prétendue préférence nationale. Cette expression très typée, qui appartient au vocabulaire du Front national, ...

M. Christian Estrosi. Qu'avez-vous dit, hier, à la tribune ?

M. le ministre de l'intérieur. ... implique la discrimination sociale et porte atteinte au principe de l'égalité, qui est au cœur de la devise républicaine.

M. Christian Estrosi. Lisez *Le Monde* !

M. le ministre de l'intérieur. Mesdames, messieurs de l'opposition, commencez par mettre un peu d'ordre dans vos idées. Peut-être alors regagnerez-vous du terrain sur ce parti d'extrême droite, dont on voit que les idées reculent. En effet, j'ai constaté dans un sondage récent, publié par *Le Figaro magazine*, que l'idée de l'égalité sociale avait progressé de 1991 à 1998, puisque les Français, qui étaient à 45 % pour l'égalité des droits sociaux en 1991, le sont maintenant à 68 %.

Mme Michèle Alliot-Marie. Comme nous étions majoritaires entre 1993 et 1997, c'est à nous que le mérite en revient !

M. le ministre de l'intérieur. Je vous renvoie à l'avant-dernier numéro du *Figaro magazine*. Il montre que la politique menée en la matière par le Gouvernement est un succès. Nous avons fait avancer l'idée de l'égalité des droits sociaux en dépassionnant un débat fétide.

Comment ne ressentez-vous pas qu'en fixant la barre de présentation au second tour à 10 % des inscrits, c'est-à-dire en réalité à 15, 16, 17 ou 18 % des suffrages exprimés, ce qui ne réglerait pas le problème puisque, comme M. Dosière vient de le montrer excellemment, l'extrême droite pourrait néanmoins être représentée dans sept ou huit régions, vous imposeriez une règle insupportable à la démocratie ? Vous empêcheriez l'expression légitime d'un certain nombre de minorités qui n'atteignent évidemment pas cette barre.

M. Pierre Albertini. Avec vous, c'est pire !

M. le ministre de l'intérieur. Seuls subsisteraient le parti socialiste et... je ne sais plus comment s'appellent les groupes de l'opposition... (*Rires sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Marcel Rogemont. Il en a plusieurs !

M. le ministre de l'intérieur. ... bref, ce qui reste de la droite dont je veux bien admettre qu'elle est encore majoritairement républicaine, et le Front national.

Je considère donc qu'il est tout à fait démagogique, de la part de M. Giscard d'Estaing, de nous laisser négligemment cet amendement avant de prendre l'avion pour les

Etats-Unis ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française. – Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Je demande donc le rejet de cet amendement et je souhaite que l'on passe rapidement à l'ordre du jour. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

Mme Michèle Alliot-Marie. Ce propos est indigne d'un ministre !

M. le président. Monsieur le ministre, nous sommes complètement dans l'ordre du jour, que nous n'avons d'ailleurs jamais quitté.

M. Douste-Blazy m'a demandé la parole.

Avant de la lui donner, j'indique que, sur l'amendement n° 1, je suis saisi par le groupe UDF – car c'est ainsi que ce groupe s'appelle – d'une demande de scrutin public.

Le scrutin est annoncé dans l'enceinte de l'Assemblée nationale.

La parole est à M. Philippe Douste-Blazy.

M. Philippe Douste-Blazy. Je tiens d'abord à exprimer ma surprise devant le mépris qu'a manifesté le ministre à l'égard de l'opposition. (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

Plusieurs députés du groupe de l'Union pour la démocratie française. Eh oui !

M. Robert Gaïa. Un peu d'ironie n'a jamais fait de mal !

M. Philippe Douste-Blazy. En effet, il ne fait nul doute que vous connaissez très bien notre nom, monsieur le ministre.

Après avoir noté le départ de tous les députés communistes de cet hémicycle, je souhaite exprimer mon soutien à l'amendement du président Valéry Giscard d'Estaing, qui pose un problème de principe sur l'ensemble du projet de loi.

Le Gouvernement nous a promis une modernisation de la vie politique française. S'agissant des régions, tout le monde, c'est vrai, s'accorde à penser que le mode de scrutin actuel est insatisfaisant. Il ne reflète pas toujours la réelle volonté des électeurs, favorise les coalitions de minorités, les majorités de circonstance et ternit, en tout état de cause, l'image des régions, collectivités de toute première importance, auxquelles le groupe UDF est particulièrement attaché.

Dès lors, une réforme du mode de scrutin aurait pu faire l'objet d'une position sinon consensuelle, du moins largement partagée sur l'ensemble des bancs de cet hémicycle. Il n'aurait fallu définir que quelques objectifs simples et concrets autour desquels nous aurions pu, je le crois franchement, nous rassembler.

Mais le Gouvernement a choisi le calcul. En introduisant un second tour dans le mode de scrutin, vous avez laissé la porte ouverte à toutes les transactions et à tous les marchandages. Avec votre texte, une liste arrivée majoritaire au premier tour pourra devenir minoritaire au second. A ce sujet, je rappelle que le groupe UDF milite toujours pour un scrutin proportionnel à un tour avec attribution d'une prime majoritaire.

M. Patrice Martin-Lalande. Très bien !

M. Philippe Douste-Blazy. Avec la proportionnelle, l'existence des minorités serait assurée ; avec un seul tour, le choix des électeurs respecté.

M. Gérard Gouzes. Et les transactions se feraient dans les couloirs ! (*Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Mais non ! C'est le fait majoritaire. Il n'y a pas de transactions.

M. Philippe Douste-Blazy. Votre mécanisme institue une prime aux extrêmes, non pas en droit, mais dans la réalité. En rédigeant ce projet de loi, vous avez pensé à nous et aux sirènes malsaines qui nous guettent. Aujourd'hui, nous pensons aussi à vous, qui, désormais, flanqués d'une extrême gauche croissante, serez peut-être un jour pris à votre piège.

M. André Santini. Très bien !

M. Philippe Douste-Blazy. Dès lors, l'amendement du président Giscard d'Estaing permet de clarifier le débat en limitant l'accès au second tour aux listes qui obtiennent au moins 10 % des inscrits – j'ai entendu, monsieur le rapporteur, ce que vous avez dit –, et non plus des suffrages exprimés. Il permet simplement à l'électeur de choisir clairement sans que, à aucun moment, aucune compromission ne soit plus possible entre les principales forces en présence.

En conclusion, à l'occasion du vote sur cet amendement, nous pourrions juger de la bonne volonté ou de la mauvaise foi de la majorité plurielle. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Paul.

M. Christian Paul. En écoutant, à l'instant, M. Albertini ou en lisant, il y a quarante-huit heures, M. Giscard d'Estaing, on finirait par croire que la droite présente dans cet hémicycle est véritablement condamnée à l'alliance avec le Front national. On en viendrait presque à oublier que, dans dix régions, elle conduit les affaires sans avoir eu recours à des alliances inacceptables.

Sur l'amendement qui nous est soumis, je formulerai trois observations.

Tout d'abord, à l'évidence, la solution proposée aurait pour effet de brider l'expression des formations politiques minoritaires. Telle n'est l'intention ni du Gouvernement ni des socialistes dans ce débat ; je le dis pour rassurer Yves Cochet, qui est resté, et, peut-être aussi, ceux qui ont quitté cet hémicycle.

Ensuite, la proposition du Gouvernement avec cette « barre » à 10 % est une solution équilibrée entre deux tentations qui se sont successivement exprimées ici par voie d'amendements. Il faut donc nous en tenir à cette solution d'équilibre et de compromis.

Enfin, la proposition de M. Giscard d'Estaing – René Dosière l'a bien démontré, chiffres à l'appui – est totalement inopérante pour éviter la présence du Front national dans les régions où ses résultats électoraux ont pu poser problème ; on l'a prouvé pour PACA, pour Rhône-Alpes et pour d'autres régions.

C'est donc l'illustration éclatante du double langage de l'opposition sur ce texte, double langage qui, par cet amendement – je ne crains pas de le dire – s'apparente parfois à de l'imposture ! S'il y a immoralisme, c'est bien là qu'il se trouve ! (*Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Maurice Leroy. Vous voulez être seuls ! Vous êtes très bons pour l'exclusion !

M. Pierre Albertini. Remettez-en une couche !

M. Christian Paul. En conclusion, c'est surtout une fausse voie que vous vous proposez à vous-mêmes. C'est en vous-mêmes, comme l'a très bien dit le ministre, qu'il faudra trouver le ressort nécessaire pour combattre le Front national. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. – Protestations sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Ça suffit !

M. Christian Estrosi. C'est incroyable ! Ce sont les pères fondateurs du Front national qui donnent des leçons !

M. le président. La parole est à M. Patrick Delnatte.

M. Patrick Delnatte. Le groupe du RPR apportera son soutien à l'amendement présenté par le président Giscard d'Estaing.

La confusion du débat, entretenue par tous les arguments, parfois très circonstanciels, qui ont été avancés, démontre que tout débat sur le mode d'élection, lorsqu'il s'éloigne des principes fondamentaux, risque de paraître à la population complètement obscur et illisible.

Si nous sommes, nous, favorables à un rapprochement de l'élu et de la population, donc au scrutin majoritaire, la formule, proposée dans un premier temps, d'un scrutin proportionnel avec une prime à la majorité à un tour permet d'assurer à la fois la représentativité et la gouvernabilité.

M. Gérard Gouzes. Ce n'est pas gaulliste !

M. Patrice Martin-Lalande. C'est la vraie solution !

M. Patrick Delnatte. Au-delà, nous entrons dans une sorte de cuisine électorale que les Français ne veulent plus.

Mme Nicole Bricq. Vous l'avez goûtée, cette cuisine !

M. Patrick Delnatte. L'amendement du président Giscard d'Estaing a l'avantage d'apporter un peu de cohérence, de rappeler certaines valeurs fondamentales. Nous nous en éloignons, avec tous vos arguments. C'est pourquoi nous soutiendrons cet amendement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République, du groupe de l'Union pour la démocratie française et du groupe Démocratie libérale et Indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Renaud Donnedieu de Vabres.

M. Renaud Donnedieu de Vabres. Le terme « imposture » me semble profondément choquant et scandaleux.

La réalité, messieurs de la majorité, est que vous êtes nés par les triangulaires et que vous voulez survivre par les triangulaires ! (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste, du groupe communiste et du groupe Radical, Citoyen et Vert. – Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

C'est la réalité électorale ! Si vous voulez me démentir, acceptez un principe très clair, compris de tous nos concitoyens, selon lequel, comme pour la présidentielle et les législatives, qui sont des scrutins uninominaux à deux tours,...

M. Christophe Caresche. L'objet de l'amendement concerne les régionales !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... ne puissent se maintenir au second tour des municipales et des régionales que les deux candidats les mieux placés au premier tour, car notre objectif est de dégager des majorités qui puissent agir. Le vôtre est de proposer, par une sorte de stéréo diabolique, des mesures provocatrices,...

M. Gérard Gouzes. Vous avez déposé des propositions de loi allant dans le même sens !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... par exemple la réforme du code de la nationalité, les textes sur l'immigration,...

Mme Nicole Bricq. Revenez au sujet !

M. Renaud Donnedieu de Vabres. ... pour, ensuite, récupérer l'effet produit par le filet électoral que vous nous proposez aujourd'hui.

Si vous êtes véritablement convaincus que nos concitoyens doivent choisir clairement entre deux pôles, dès lors faites en sorte que disparaissent les triangulaires, qui empoisonnent la vie politique. Or, c'est exactement le contraire que vous faites. Ayez donc au moins la pudeur de ne pas afficher de prétendues bonnes intentions quand vous avez recours à ce genre de petites manœuvres. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française, du groupe Démocratie libérale et Indépendants et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. Daniel Marcovitch. Vous avez besoin des voix du Front national au second tour ! Sans elles, vous n'êtes pas élus !

M. le président. Je vous prie de bien vouloir regagner vos places.

Je vais mettre aux voix l'amendement n° 1.

Je rappelle que le vote est personnel et que chacun ne doit exprimer son vote que pour lui-même et, le cas échéant, pour son délégué, les boîtiers ayant été couplés à cet effet.

Le scrutin est ouvert.

.....

M. le président. Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	91
Nombre de suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour l'adoption	28
Contre	63

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

3

CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 24 juin 1998

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire parvenir, ci-joint, pour l'information de l'Assemblée nationale, la copie du décret du Président de la République portant convocation du Parlement en session extraordinaire.

« Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

« Je donne lecture du décret annexé à cette lettre :

DÉCRET PORTANT CONVOCATION DU PARLEMENT EN SESSION EXTRAORDINAIRE

« Le Président de la République,

« Sur le rapport du Premier ministre,

« Vu les articles 29 et 30 de la Constitution,

« Décrète :

« Art. 1^{er}. – Le Parlement est convoqué en session extraordinaire à compter du 1^{er} juillet 1998.

« Art. 2. – L'ordre du jour de la session extraordinaire comprendra l'examen ou la poursuite de l'examen des projets de loi suivants :

« – projet de loi d'orientation relatif à la lutte contre les exclusions ;

« – projet de loi modifiant la loi n° 77-729 du 7 juillet 1977 relative à l'élection des représentants au Parlement européen.

« Art. 3. – Le Premier ministre est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

« Fait à Paris, le 23 juin 1998.

« Signé : Jacques CHIRAC

« Par le Président de la République :

Le Premier ministre,

« signé : Lionel JOSPIN

4

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quinze, deuxième séance publique :

Suite de la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi, n° 975, relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux :

M. René Dosière, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République (rapport n° 993).

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinquante.*)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mercredi 24 juin 1998

SCRUTIN PUBLIC (n° 121)

sur les amendements n° 25 de la commission des lois, n° 43 de M. Ayrault et n° 69 de Mme Roudy à l'article 4 du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux (parité entre candidats féminins et masculins).

Nombre de votants	94
Nombre de suffrages exprimés	94
Majorité absolue	48

Pour l'adoption	94
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (252) :

Pour : 73 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140).

Groupe U.D.F. (72) :

Pour : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42).

Groupe communiste (36) :

Pour : 14 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 5 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN PUBLIC (n° 122)

sur les amendements n° 15 corrigé de M. Marie-Jeanne et n° 72 de Mme Jacquaint à l'article 4 du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux (seuil de 5 % des suffrages exprimés pour se présenter au second tour).

Nombre de votants	84
Nombre de suffrages exprimés	84
Majorité absolue	43

Pour l'adoption	20
Contre	64

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (252) :

Pour : 1. – M. Jean **Delobel**

Contre : 63 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140).

Groupe U.D.F. (72) :

Contre : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42).

Groupe communiste (36) :

Pour : 16 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :

Pour : 3 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

SCRUTIN PUBLIC (n° 123)

sur l'amendement n° 1 de M. Giscard d'Estaing à l'article 4 du projet de loi relatif au mode d'élection des conseillers régionaux et des conseillers à l'Assemblée de Corse et au fonctionnement des conseils régionaux (nombre de suffrages nécessaires calculé par rapport aux électeurs inscrits).

Nombre de votants	91
Nombre de suffrages exprimés	91
Majorité absolue	46
Pour l'adoption	28
Contre	63

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN**Groupe socialiste (252) :**

Contre : 61 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Laurent **Fabius** (président de l'Assemblée nationale).

Groupe R.P.R. (140) :

Pour : 6 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Groupe U.D.F. (72) :

Pour : 20 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-votant : M. Gilles de **Robien** (président de séance).

Groupe Démocratie libérale et Indépendants (42) :

Pour : 1 membre du groupe, présent ou ayant délégué son droit de vote.

Groupe communiste (36) :**Groupe Radical, Citoyen et Vert (33) :**

Contre : 2 membres du groupe, présents ou ayant délégué leur droit de vote.

Non-inscrits (2).

Pour : 1. – M. Philippe de **Villiers**.

